



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 4 juin 2019 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01 Adoption de l'ordre du jour
- 10.02 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 mai 2019
- 10.03 Approbation du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le 30 avril 2019 portant sur le projet de règlement de zonage 1700-121
- 10.04 Période de questions du public
- 10.05 Communications des conseillers au public

20 – Affaires contractuelles

- 20.01 Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 4 800 \$ au *Regroupement des éco-quartiers* afin de permettre l'embauche de 3 étudiants pour le projet *Patrouille de sensibilisation environnementale, La Patrouille verte*, dans l'arrondissement de Verdun, durant l'été 2019. (1192198007)
- 20.02 Accorder une contribution financière de 2 500 \$ à l'organisme *J'apprends avec mon enfant*, fiduciaire de la Table de concertation famille de Verdun, pour l'événement *Verdun aux mille couleurs* qui se tiendra le 28 septembre 2019. (1192586003)
- 20.03 Accorder une contribution financière de 5 500 \$ à *Nature-Action Québec* pour la gestion du programme de subvention de couches lavables à Verdun, pour l'année 2019 et approuver un projet de convention à cet effet. (1192198008)
- 20.04 Accorder une subvention sous forme de gratuité aux *Productions La Firme Inc*, pour la location du Hall du Quai 5160 - Maison de la culture de Verdun, dans le cadre du projet de théâtre d'été *Naïfs*. (1198054005)
- 20.05 Rejeter les soumissions reçues dans le cadre des travaux de reconstruction de chaussées, de trottoirs, d'aqueduc et d'éclairage pour le boulevard LaSalle, entre les rues Brault et Beatty ainsi que la rue Wellington, entre les rues Beatty et Egan, dans l'arrondissement de Verdun - Appel d'offres public S19-016 (2 soumissionnaires). (1196459001)

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt des rapports budgétaires, pour la période d'avril 2019. (1197148010)
- 30.02** Dépôt des listes de virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations, pour la période d'avril 2019. (1197148012)
- 30.03** Dépôt des listes des bons de commande approuvés ainsi que les listes des factures non associées à un bon de commande, pour la période d'avril 2019. (1197148011)
- 30.04** Dépôt de la liste des décisions déléguées prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), pour la période du 1^{er} au 30 avril 2019. (1190357008)
- 30.05** Autoriser madame Anne-Marie Belleau, chef de section culture, à déposer, en vertu de *la Loi sur le patrimoine culturel*, une demande de classement de site archéologique auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec pour le site de la Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique, incluant le site archéologique recensé BiFj-85 et le paysage entourant la Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique. (1198054002)

40 – Réglementation

- 40.01** Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019). (1198054006)
- 40.02** Adoption - Règlement de zonage 1700-121. (1193520002)
- 40.03** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'agrandissement en cour latérale et arrière, ainsi que l'ajout d'une construction hors toit au bâtiment situé aux 3944 à 3950, rue Bannantyne. (1193203008)
- 40.04** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (attaché au PPCMOI) afin de permettre la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 3 logements sur un terrain vacant situé sur la rue Gordon - Lot 6 267 053. (1195291005)
- 40.05** Édicter une ordonnance afin de permettre la réalisation des travaux du *Groupe Signature sur le Saint-Laurent* dans le boulevard René-Lévesque, à l'Île-des-Sœurs, en dehors des heures permises par la réglementation. (1196310002)
- 40.06** Prolonger, jusqu'au 25 juin 2019, l'autorisation accordée au *CRT Construction inc.* pour la réalisation des travaux de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, d'un atelier et d'un bâtiment administratif, de l'usine Atwater, les soirs et fins de semaine, selon un horaire entre 7 h et 23 h, du lundi au dimanche / Édicter les ordonnances à cet effet. (1186972002)
- 40.07** Ordonnances relatives à divers événements publics. (1198092005)
- 40.08** Édicter une ordonnance afin de permettre la réalisation des travaux d'aménagement de la plage urbaine de Verdun, en dehors des heures permises par la réglementation. (1193817001)

- 40.09** Dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement par intérim suite au registre tenu du 27 au 31 mai 2019, pour le Règlement RCA19 210003 autorisant un emprunt de 2 070 000 \$ pour le financement des travaux de rénovation des bâtiments de l'arrondissement de Verdun. (1196360004)
- 40.10** Édicter une ordonnance afin de permettre le tournage, par *Sphère Média 2020 Inc*, d'une scène de film (cascade) en soirée, à l'intersection des rues de Verdun et Régina, le 16 juin 2019, selon un horaire entre 11 h et 23 h. (1194422010)

60 – Information

- 60.01** Déposer le rapport synthèse de la charrette de design urbain tenue du 22 au 24 février 2019, dans le cadre de la démarche de planification détaillée du secteur Hickson-Dupuis. (1198180001)

70 – Autres sujets

- 70.01** Seconde période de questions du public
- 70.02** Affaires nouvelles
- 70.03** Communications du président au public
- 70.04** Levée de la séance



Dossier # : 1192198007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 4 800 \$ au Regroupement des éco-quartiers afin de permettre l'embauche de 3 étudiants pour le projet Patrouille de sensibilisation environnementale, « La Patrouille verte » dans l'arrondissement de Verdun, durant l'été 2019.

Il est recommandé :

1. D'approuver le versement d'une contribution financière non récurrente d'un montant de 4 800 \$ au Regroupement des éco-quartiers (REQ) dans le but de permettre l'embauche de trois étudiants pour la patrouille environnementale locale dans l'arrondissement de Verdun pour l'été 2019;
2. D'autoriser le versement de 4 800 \$ au Regroupement des éco-quartiers (REQ);
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-05-24 11:48

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1192198007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 4 800 \$ au Regroupement des éco-quartiers afin de permettre l'embauche de 3 étudiants pour le projet Patrouille de sensibilisation environnementale, « La Patrouille verte » dans l'arrondissement de Verdun, durant l'été 2019.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement a convenu de participer au projet de la patrouille environnementale «La patrouille verte» 2019 à la suite d'une demande du Regroupement des éco-quartiers adressée à Monsieur Jean-François Parenteau, maire de l'arrondissement de Verdun. La copie de la lettre du Regroupement des éco-quartiers est disponible sous la rubrique «pièce jointe». Depuis février 2012, le Regroupement des éco-quartiers est responsable de la gestion de la «La patrouille verte», auparavant assurée par le Conseil régional de l'environnement de Montréal (CRE-Montréal).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1182198002 Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 4 500 \$ au Regroupement des éco-quartiers afin de permettre l'embauche de 3 étudiants pour le projet Patrouille de sensibilisation environnementale, « La Patrouille verte » dans l'arrondissement de Verdun, durant l'été 2018.

GDD 1172198001 Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 4 500 \$ au Regroupement des éco-quartiers afin de permettre l'embauche de 3 étudiants pour le projet de patrouille de sensibilisation environnementale, « La Patrouille verte », dans l'arrondissement de Verdun, durant l'été 2017.

GDD 1162198001 Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 4 500 \$ au Regroupement des éco-quartiers afin de permettre l'embauche de 3 étudiants pour le projet Patrouille de sensibilisation environnementale, « La Patrouille verte » dans l'arrondissement de Verdun, durant l'été 2016.

GDD 1144637002 Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 1 250 \$ au Regroupement des éco-quartiers afin de permettre l'embauche d'un étudiant pour le projet Patrouille de sensibilisation environnementale, « La Patrouille verte » dans l'arrondissement de Verdun, durant l'été 2014.

DESCRIPTION

La patrouille verte 2019 a pour mandat de sensibiliser les citoyens de la Ville de Montréal sur des gestes simples et concrets à poser dans les domaines de la gestion des matières résiduelles, de l'éco-civisme, du verdissement, de la gestion optimale de l'eau et de la sensibilisation à l'importance de la forêt urbaine.

Cette année, les patrouilleurs consacreront 50% de leur temps de travail sur les trois thèmes suivants :

- la promotion et la protection de la forêt urbaine (Promotion de la campagne Un arbre pour mon quartier, lutte contre l'agrile du frêne et promotion de la collecte des branches et résidus verts)
- la gestion de l'eau (réorientation et déconnexion de gouttières, sensibilisation au règlement sur l'utilisation de l'eau potable et à l'économie d'eau à l'intérieur et à l'extérieur du domicile)
- la gestion des matières résiduelles (sensibilisation à la collecte du recyclage dans les 9 logements et plus, à la collecte des résidus alimentaires et à la collecte des résidus de construction et de démolition et des encombrants valorisables).

De plus, elle aura pour mandat plus particulier à Verdun de veiller à une gestion des matières résiduelles optimale chez les citoyens, d'encourager le déploiement des activités d'agriculture urbaine et de biodiversité, d'informer les citoyens sur la gestion des écosystèmes du Boisé Saint-Paul et d'offrir un support aux activités de déploiement des ruelles vertes et des événements de quartier.

La patrouille verte de l'arrondissement de Verdun, sous la supervision de la Maison de l'environnement de Verdun, sera constituée de trois étudiants inscrits à plein temps dans des programmes d'études collégiales ou universitaires liées au domaine de l'environnement. Cette année, les patrouilleurs seront embauchés pour une période de neuf semaines.

JUSTIFICATION

En participant au projet, l'arrondissement pourra bénéficier des actions menées par des étudiants pour sensibiliser la population à quelques grands enjeux environnementaux qui caractérisent notre vie urbaine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement général du projet provient d'une subvention de Ressources humaines Canada dans le cadre du programme «Emploi d'Été Canada 2019». De plus, le projet bénéficie d'une contribution financière de la Direction de l'environnement de la Ville de Montréal, de sorte que les arrondissements participants n'ont qu'à déboursier 1 600 \$ par patrouilleur pour l'ensemble de la période estivale.

La contribution de l'arrondissement de Verdun permettra donc de bonifier le salaire de trois étudiants et de compenser l'organisme partenaire pour l'accueil et la supervision du participant.

Ainsi, une contribution non récurrente de 4 800 \$ est demandée à l'arrondissement de Verdun pour permettre l'embauche de trois étudiants.

Poste budgétaire imputé:

2436.0010000.305735.04601.61900.016207

Les crédits pour la dépense 2019 sont réservés par l'engagement de gestion VE92198008.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet «La patrouille verte» 2019 piloté par le Regroupement des éco-quartiers a comme partenaire principal la Direction de l'environnement (incluant l'équipe de développement durable) de la Ville de Montréal. Ainsi, ce projet répond aux critères et principes du développement durable.

Le volet social mise sur l'employabilité des étudiants dans un programme d'étude en environnement au niveau collégial ou universitaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Luminita MIHAI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin THIFFEAULT
Chef de division Voirie et Parcs

ENDOSSÉ PAR

Martin ROBERGE
Directeur - travaux publics

Le : 2019-05-21



Dossier # : 1192586003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 2500 \$ à l'organisme J'apprends avec mon enfant, fiduciaire de la Table de concertation famille de Verdun, pour l'événement Verdun aux mille couleurs qui se tiendra le 28 septembre 2019.

IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'autoriser une dépense de 2500 \$ pour l'événement "Verdun aux mille couleurs" qui se tiendra le 28 septembre 2019;
2. D'approuver le versement de 2500 \$, toutes taxes applicables incluses, le cas échéant, à l'organisme J'apprends avec mon enfant, à cette fin;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-05-24 11:51

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1192586003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 2500 \$ à l'organisme J'apprends avec mon enfant, fiduciaire de la Table de concertation famille de Verdun, pour l'événement Verdun aux mille couleurs qui se tiendra le 28 septembre 2019.

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'action 1 du Plan en développement social de Verdun 2016-2020 : « Organiser une fête de quartier, événement rassembleur dont le but est de faire connaître les ressources existantes dans le quartier », la Table de concertation famille de Verdun (TCFV) et plusieurs autres organismes communautaires verdunois tiendront, le 28 septembre 2019, la 3e édition de la fête de quartier de Verdun. La population verdunoise sera invitée à participer à cet événement. Cette fête se tiendra sur le terrain du Quai 5160 - Maison de la culture de Verdun. Tout-petits, enfants, adolescents et adultes de tous âges et de toutes origines ethnoculturelles seront les bienvenus. La présente contribution financière permettra de défrayer le salaire de la personne qui encadrera la chargée de projet stagiaire.

Selon un sondage effectué lors de la fête de quartier du 29 septembre 2018, au moins 270 familles représentant 950 personnes étaient présentes et se répartissaient de la manière suivante :

- 197 hommes, soit 21 %
- 292 femmes soit 31%
- 450 enfants, soit 47 %
- 11 adolescents, soit 1 %

1 500 épis de maïs et 1 800 hot-dogs ont été distribués de midi à 16 h (Voir bilan en pièce jointe).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 210219 du 2 octobre 2018 - Accorder une contribution financière de 1 000 \$ à l'organisme *J'apprends avec mon enfant*, fiduciaire de la Table de concertation famille de Verdun, pour la tenue de la fête de quartier Verdun aux mille couleurs du 29 septembre 2018 (1182586012).

DESCRIPTION

Spectacles, repas, kiosques animés, jeux gonflables et autres activités seront au rendez-vous. Afin d'éviter que les coûts ne constituent un frein à la participation, le repas du midi sera offert gratuitement. La plupart des activités seront conçues pour les familles et leurs enfants.

JUSTIFICATION

Cette fête permettra aux membres de la communauté verdunoise et aux intervenants des différentes ressources communautaires de l'arrondissement de mieux se connaître.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Contribution à d'autres organismes - Projets spéciaux

2436	0010000	305705	07001	61900	016491	027168
------	---------	--------	-------	-------	--------	--------

Les crédits sont réservés par l'engagement de gestion portant le numéro VE92586003 au nom de l'organisme *J'apprends avec mon enfant* dont le numéro de fournisseur est le 131501.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une collectivité au cœur du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus de soutenir l'encadrement de la chargée de projet pourrait avoir comme conséquence de mettre en péril la tenue de la fête de quartier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal sera transmise à l'organisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun, Bureau du directeur d'arrondissement (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy LACROIX
Conseiller en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice

Le : 2019-05-21



Dossier # : 1192198008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 5 500 \$ à Nature-Action Québec pour la gestion du programme de subvention de couches lavables à Verdun pour l'année 2019 et approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

D'accorder une contribution financière à Nature-Action Québec au montant de 5 500 \$, sans taxes applicables, si applicable, pour le déploiement d'un programme de couches lavables.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

D'autoriser le Maire de l'arrondissement et la Secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, le maire suppléant de l'arrondissement et la secrétaire substitut, à signer, pour et au nom de l'arrondissement de Verdun, toute convention ou entente à intervenir.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-05-24 11:50

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1192198008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 5 500 \$ à Nature-Action Québec pour la gestion du programme de subvention de couches lavables à Verdun pour l'année 2019 et approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Afin de mettre en place des actions concrètes, en lien avec le plan de développement durable de la collectivité montréalaise, le plan de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal et la Politique familiale de Verdun, l'arrondissement souhaite poursuivre son programme pour encourager les familles de l'arrondissement à utiliser des couches lavables pour bébés. Pour ce faire, l'arrondissement désire confier la gestion du « programme des couches lavables » à Nature-Action Québec, via la Maison de l'environnement (l'Éco-Quartier de Verdun).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1182198004 Accorder une contribution financière de 5 500 \$ à Nature-Action Québec pour la gestion du programme de subvention de couches lavables à Verdun pour l'année 2018 et approuver un projet de convention à cet effet.

GDD 1172198002 Accorder une contribution financière de 5 500 \$ à Nature-Action Québec pour la gestion du programme de subvention de couches lavables à Verdun pour l'année 2017 et approuver un projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Le programme offre une possibilité de 50 subventions de 100 \$ chacune aux familles résidentes afin de couvrir en partie les frais rattachés à l'achat de couches lavables ou à un service de location de couches lavables. La famille devra s'engager à utiliser les couches lavables et devra produire une facture d'achat d'un minimum de 20 couches neuves lavables (ou d'un service de location de couches lavables) pour une période minimum de 12 mois. Un formulaire d'inscription est disponible à la Maison de l'environnement et en ligne sur le site de l'arrondissement.

Le demandeur pourra se présenter à la Maison de l'environnement située au 673, 1ère avenue, Verdun, avec les pièces justificatives. Un employé de la Maison de l'environnement vérifiera l'admissibilité du demandeur au programme et s'occupera de lui faire parvenir la subvention de 100 \$ par chèque via Nature-Action Québec.

Un montant maximum de 500 \$ est ajouté afin de défrayer les coûts associés à la gestion de ce programme (10%), pour une subvention totale de 5 500 \$.

Le protocole d'entente pour le programme des couches lavables est inclut en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Le programme a l'avantage de se traduire par une diminution de tonnage des déchets à l'enfouissement, car un enfant utilisera entre 5 000 et 7 000 couches jetables avant d'être propre, ce qui équivaut à environ une tonne de déchets par an. Cette mesure peut également permettre à une famille d'économiser, car l'achat de couches lavables coûte approximativement 450\$ pour 20 couches lavables comparativement à approximativement 2000 \$ pour les jetables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Montant : 5 500 \$, sans taxes applicables.

Imputation budgétaire : 2436 0010000 305735 04601 61900 016207 027216

Les crédits pour la dépense 2019 sont réservés par l'engagement de gestion VE92198008.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le programme des couches lavables de l'arrondissement de Verdun fait partie intégrante d'un objectif du développement durable visant à récupérer 80 % des matières recyclables et organiques, des résidus domestiques dangereux (RDD), des résidus de matériaux de construction, rénovation, démolition et encombrants (CRD) d'ici 2019, comme le stipule le plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Participation au développement durable;
Poursuite des actions en faveur des familles;
Économie substantielle pour les familles participantes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Luminita MIHAI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin THIFFEAULT
Chef de division Voirie et Parcs

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-21

Martin ROBERGE
Directeur - travaux publics



Dossier # : 1198054005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une gratuité aux Productions La Firme Inc, pour la location du Hall du Quai 5160 - Maison de la culture de Verdun, dans le cadre du projet de théâtre d'été «Naïfs» au Quai 5160 - Maison de la culture de Verdun au cours de l'été 2019.

IL EST RECOMMANDÉ:

- D'autoriser une gratuité aux Productions La Firme Inc. pour la location du Hall du Quai 5160 - Maison de la culture de Verdun, dans le cadre du projet de théâtre d'été «Naïfs».

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-05-24 11:58

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198054005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une gratuité aux Productions La Firme Inc, pour la location du Hall du Quai 5160 - Maison de la culture de Verdun, dans le cadre du projet de théâtre d'été «Naïfs» au Quai 5160 - Maison de la culture de Verdun au cours de l'été 2019.

CONTENU

CONTEXTE

Le Quai 5160 - Maison de la culture de Verdun et Les Productions La Firme Inc. ont mis en place un projet pilote de partenariat sur trois (3) ans (2019-2020 et 2021) afin de diffuser un théâtre d'été au Quai 5160. Ce projet a pour objectif de fournir aux résidents de Verdun et du grand Sud-Ouest une activité à caractère humoristique et théâtrale, type de projet qui n'entre pas dans le mandat officiel du Quai 5160 en tant que diffuseur du Réseau Accès culture. C'est pourquoi ce projet aura lieu uniquement à l'été, au moment où la programmation officielle du Quai 5160 se déroule à l'extérieur sur le territoire de l'arrondissement. En 2019, c'est le spectacle «Naïfs» des artistes Jean-Marie Corbeil et François Maranda qui sera à l'honneur. Comme ce type de projet tombe en dehors du mandat officiel du Quai 5160, il est considéré comme une location au niveau des espaces utilisés.

Dans le cadre du partenariat, les Productions La Firme souhaitent utiliser le hall du Quai 5160 afin de vendre des boissons alcoolisées avant leur spectacle et pendant l'entracte. Ces revenus leur permettront de payer, entre autres, les dépenses liées à la location de la salle Jeanine-C. Beaubien, les frais de main-d'oeuvre technique et des moniteurs-hôtes lors de leurs spectacles, la mise en marché de leur spectacle auprès du public et le cachet des artistes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

La gratuité demandée s'applique uniquement à l'année 2019 de l'entente et consiste en 3 heures de location par jour de spectacle. Voici les dates du projet en 2019 :

Lancement médiatique : Mardi 11 juin

Spectacles : Vendredis et samedis 12-13, 19-20, 26-27 juillet, 2-3 août

Supplémentaires (à confirmer selon succès du projet) : 1er, 9, 16-17 août.

La gratuité consiste donc à un montant maximal de 5 850,00\$ (incluant lancement médiatique, spectacles et supplémentaires) (voir contrat Ludik en pièce jointe)

JUSTIFICATION

Le Quai 5160 - Maison de la culture est présentement en train de travailler à un partenariat avec un commerce local pour exploiter l'espace-bar du Quai 5160. Malheureusement, ce partenariat ne pourra prendre place à l'été 2019. C'est pour cela que l'utilisation de l'espace -bar pour ce partenariat doit passer, cette année, par une entente de location.

La gratuité du hall permettra d'offrir une expérience complète aux spectateurs et résidents de Verdun avant le spectacle et pendant l'entracte.

Ce type de produit culturel (spectacle théâtre-humour) est unique à Verdun et permettra de faire connaître le Quai 5160 à de nombreux résidents et non-résidents de Verdun.

Le lancement médiatique du 11 juin fera connaître le Quai 5160 - Maison de la culture à de nombreuses personnes (dont des journalistes) et aura certainement des retombées en terme de location futures et de projets culturels venant d'autres partenaires.

Ce type d'activité culturelle s'insère également dans la démarche de la mise en place d'un Quartier culturel à Verdun.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet correspond au principe de développement durable visant à offrir une meilleure qualité de vie en ayant une diversité et un dynamisme culturel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n/a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Dérogation au règlement sur les tarifs RCA18 210003.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Chantale MERCIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Marie BELLEAU
Chef de section - Culture

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice CSLDS

Le : 2019-05-13



Dossier # : 1196459001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rejet des soumissions reçues pour les travaux de reconstruction de chaussée, de trottoirs, d'aqueduc et d'éclairage pour du boulevard LaSalle entre les rues Brault et Beatty et de la rue Wellington entre les rues Beatty et Egan, dans l'arrondissement de Verdun. Appel d'offres public S19-016 - Deux (2) soumissionnaires.

IL EST RECOMMANDÉ :

De rejeter les soumissions déposées dans le cadre des travaux de reconstruction de chaussée, de trottoirs, d'aqueduc et d'éclairage pour le boulevard LaSalle entre les rues Brault et Beatty et de la rue Wellington entre les rues Beatty et Egan, dans l'arrondissement de Verdun. Appel d'offres public S19-016 - Deux (2) soumissionnaires.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-05-29 10:38

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196459001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rejet des soumissions reçues pour les travaux de reconstruction de chaussée, de trottoirs, d'aqueduc et d'éclairage pour du boulevard LaSalle entre les rues Brault et Beatty et de la rue Wellington entre les rues Beatty et Egan, dans l'arrondissement de Verdun. Appel d'offres public S19-016 - Deux (2) soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des réseaux d'eau (DRE) a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la Ville de Montréal.

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

À la suite de différentes analyses et considérant l'âge avancé (1914 pour l'aqueduc et 1926 pour l'égout) et l'état de dégradation structurale, la conduite d'eau secondaire et d'égout du boulevard LaSalle (entre les rues Brault et Beatty) et de la rue Wellington (entre les rues Beatty et Egan) a été identifiée par la DRE comme prioritaire pour ce qui est de son remplacement complet.

Le Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM) poursuit via son Programme de réfection du réseau routier sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier, et ce, afin de préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués à la protection du réseau routier témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route ainsi que la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises.

Ces investissements viennent donc contribuer au développement et à la croissance de Montréal, atténuer le problème de dégradation des infrastructures routières et améliorer l'état global des chaussées par l'application de meilleures techniques d'intervention, le tout en fonction de l'état de la chaussée et des contraintes de circulation.

La réalisation de ce projet est confiée à l'arrondissement de Verdun en respect des

directives et encadrements émis par les directions impliquées.

Pour ce faire, un appel d'offres public portant le numéro S19-016, a été lancé selon les modalités suivantes:

Délai de validité des soumissions : 120 jours
Date de lancement de l'appel d'offres : Le 15 avril 2019
Date de réception des soumissions : Le 9 mai 2019
Médias dans lesquels l'appel d'offres public a été publié : SEAO

Le délai laissé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leurs soumissions : 25 jours de calendrier (19 jours ouvrables)

Quatre (4) addendas ont été émis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure

DESCRIPTION

La Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal, ses différents partenaires (DRE et SUM) ainsi que la Direction d'arrondissement proposent conjointement le rejet des soumissions reçues concernant l'appel d'offres S19-016 visant les travaux de reconstruction de chaussée, de trottoirs, d'aqueduc et d'éclairage pour du boulevard LaSalle entre les rues Brault et Beatty et de la rue Wellington entre les rues Beatty et Egan, dans l'arrondissement de Verdun.

Ces travaux consistent en :

- le remplacement des puisards;
- la reconstruction conduite d'eau secondaire de 300 mm de diamètre;
- la construction et reconstruction de conduite d'égout entre 375 et 1200 mm de diamètre ;
- la construction d'un égout pluvial jusqu'à la rue Richard
- le remplacement des vannes, chambres de vannes et boîtes de vannes;
- le remplacement des bornes d'incendie;
- la reconstruction de la chaussée;
- la reconstruction des trottoirs et bordures;
- la reconstruction du réseau d'éclairage avec l'enfouissement des conduits électriques;
- le remplacement l'éclairage existant par des lampadaires DEL;
- la construction de 16 nouvelles saillies de trottoir;
- la relocalisation de 8 arbres.

JUSTIFICATION

APPEL D'OFFRES PUBLICS S19-016: Travaux de reconstruction de chaussée, de bordures, de trottoirs, de l'éclairage, d'aqueduc et d'égout combiné sur le boulevard LaSalle

Date de l'appel d'offres: 15 avril 2019

Date d'ouverture: 9 mai 2019

4 addendas ont été émis

Addenda 01 - 18 avril 2019 - Modifications au cahier d'éclairage

Addenda 02 - 1 mai 2019 - Précisions et réponses à des questions de soumissionnaires

Addenda 03 - 2 mai 2019 - Ajouts articles pour la mobilisation

Addenda 04 - 6 mai 2019 - Report de soumission

[Analyse des soumissions](#)

Douze (12) compagnies se sont procuré les documents. Deux (2) entrepreneurs (16.6 % des preneurs de cahiers) ont déposé des soumissions conformes

Lors de l'analyse des soumissions, un écart trop élevé comparativement à l'estimation des professionnels a été constaté.

Recommandation :

Nous recommandons donc de rejeter les soumissions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces travaux permettront de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants:

- Rencontrer la politique nationale de l'eau (renouveler 1% des réseaux);
- Réduire la production d'eau potable par la diminution de bris d'aqueduc.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

En attente d'une directive de la part de nos différents partenaires afin d'établir les démarches à suivre.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude ROBILLARD
Ingénieure

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2019-05-27



Dossier # : 1197148010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports budgétaires pour la période d'avril 2019.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour la période d'avril 2019 par la Division des ressources financières, et ce, à titre informatif.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-05-22 10:42

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1197148010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports budgétaires pour la période d'avril 2019.

CONTENU**CONTEXTE**

La Division des ressources financières effectue mensuellement l'extraction des rapports budgétaires dans le système d'approvisionnement SIMON.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Rapports budgétaires pour la période d'avril 2019 déposés par la Division des ressources financières pour information au conseil d'arrondissement. Le comité de budget et d'optimisation de l'arrondissement de Verdun a pris connaissance des rapports présentés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle PEARSON
Préposée au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-09

Annick DUCHESNE
Chef de division des ressources humaines et
financières



Dossier # : 1197148012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information des virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations pour la période d'avril 2019.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser le dépôt pour information des virements de crédits du budget de
fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations (PTI) pour la période d'avril 2019.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-05-22 10:42

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197148012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information des virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations pour la période d'avril 2019.

CONTENU

CONTEXTE

Afin que le conseil puisse suivre les modifications apportées au budget initial, nous présentons les listes des virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations (PTI) effectués par les gestionnaires pour la période d'avril 2019

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Nous demandons au conseil d'arrondissement d'accepter pour information les virements de crédits et de budgets effectués pour la période d'avril 2019.

JUSTIFICATION

Le règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs aux arrondissements permet au conseil d'arrondissement de modifier le PTI de son arrondissement, et ce, dans la mesure que cela n'ait aucun impact sur le niveau d'emprunts à la charge des contribuables. L'autorisation d'effectuer tous les virements de crédits et de budgets, dans le cadre du budget d'investissement, est déléguée au chef de la Division des ressources humaines et financières conformément au Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA17 210005). Le comité de budget et d'optimisation de l'arrondissement de Verdun a pris connaissance des rapports présentés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Règle générale, les virements de crédits du budget de fonctionnement sont effectués à partir du budget initial tels que répartis aux divers services de l'arrondissement. Ceux qui génèrent une augmentation du budget initial, car il s'agit d'une affectation de surplus ou d'une autre source, sont présentés au conseil d'arrondissement dans des dossiers distincts. Règle générale, le report des soldes non dépensés des budgets PTI génère une augmentation du budget PTI. De plus, des réaménagements peuvent être nécessaires afin que les budgets soient en conformité avec l'avancement des travaux des projets prévus à la programmation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report des budgets PTI et les virements des budgets permettront la poursuite des investissements tels que prévus par l'arrondissement, et ce, dans le but d'offrir à ses citoyens des services et infrastructures de qualité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle PEARSON
Préposée au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Annick DUCHESNE
Chef de division des ressources humaines et
financières

Le : 2019-05-09



Dossier # : 1197148011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des listes des bons de commande approuvés ainsi que les listes des factures non associées à un bon de commande pour la période d'avril 2019.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accepter le dépôt des listes des bons de commande approuvés ainsi que les listes des factures non associées à un bon de commande pour la période d'avril 2019.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-05-22 10:48

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1197148011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des listes des bons de commande approuvés ainsi que les listes des factures non associées à un bon de commande pour la période d'avril 2019.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'arrondissement. Ainsi, différents rapports sont présentés au conseil afin de se conformer à l'article 4, du Règlement de délégation de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le comité du budget et d'optimisation a pris connaissance des rapports présentés.

JUSTIFICATION

Demander au conseil d'arrondissement de prendre connaissance du rapport des pouvoirs délégués aux fonctionnaires :

- Rapport sur le respect des limites d'autorisation des dépenses pour la période d'avril 2019 concernant les achats/déboursés effectués par le système d'approvisionnement SIMON.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle PEARSON
Préposée au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-09

Annick DUCHESNE
Chef de division des ressources humaines et
financières



Dossier # : 1190357008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), pour la période du 1er au 30 avril 2019, à l'arrondissement de Verdun

Il est recommandé :

De déposer, pour information, la liste des décisions déléguées , pour la période du 1^{er} au 30 avril 2019, prise par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun, en vertu du Règlement RCA17 210005, tel qu'amendé, intitulé « Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires ».

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-05-22 10:42

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190357008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), pour la période du 1er au 30 avril 2019, à l'arrondissement de Verdun

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées, pour la période du 1^{er} au 30 avril 2019, prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA18 210288 - Adoption du Règlement RCA17-17 210005-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (RCA17 210005) ». (dossier n° 11807774001)
Résolution CA17 210314 - Adoption du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA17 210005).

DESCRIPTION

Ne s'applique pas.

JUSTIFICATION

À sa séance tenue le 4 décembre 2018, les membres du conseil d'arrondissement de Verdun ont statué sur une nouvelle délégation de pouvoirs (RCA 17 210005-1) reliés aux fonctionnaires dans un esprit de responsabilité et d'imputabilité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ne s'applique pas.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie FILION
Secrétaire de direction -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-13

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme



Dossier # : 1198054002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser madame Anne-Marie Belleau, chef de section culture, à déposer, en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, une demande de classement de site archéologique auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec pour le site de la Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique, incluant le site archéologique recensé BiFj-85 et le paysage entourant la Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique.

IL EST RECOMMANDÉ :

- D'autoriser madame Anne-Marie Belleau, chef de section culture, à déposer, en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, une demande de classement de site archéologique auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec pour le site de la Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique, incluant le site archéologique recensé BiFj-85 et le paysage entourant la Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-05-24 12:12

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198054002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser madame Anne-Marie Belleau, chef de section culture, à déposer, en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, une demande de classement de site archéologique auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec pour le site de la Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique, incluant le site archéologique recensé BiFj-85 et le paysage entourant la Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique.

CONTENU

CONTEXTE

En 2008, le conseil d'arrondissement avait mandaté Mme Nancy Raymond pour déposer une demande de reconnaissance comme site archéologique, auprès du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, le site archéologique recensé BiFj-85 de la Maison Nivard-De Saint-Dizier. Malheureusement, cette démarche n'avait jamais abouti, et nous souhaitons reprendre le processus.

Considérant que :

- Le site archéologique de la Maison Nivard-De Saint-Dizier se distingue par la richesse et la diversité des collections d'artefacts qui prouvent une occupation continue depuis la période de l'Archaïque laurentien (il y a environ 6000 à 4500 ans) jusqu'à nos jours;
- Le site témoigne de l'importance stratégique du lieu comme site de portage, de rencontre et de campement autochtone;
- La grande superficie du site (6800 mètres carrés), de même que la diversité et la représentativité de la culture matérielle enrichissent les connaissances sur les réseaux de contacts, les échanges commerciaux, les technologies traditionnelles et les modes d'occupation du territoire par les différents groupes autochtones qui ont fréquenté le site au fil des millénaires;
- Le site renferme un nombre indéterminé de sépultures autochtones qui recèlent un potentiel d'informations inédites concernant les rituels et croyances de ces mêmes peuples, de même que leur démographie, leur état de santé et leur appartenance culturelle. L'une des sépultures mises au jour en 2017 est datée de 3800 ans avant aujourd'hui;
- Le site constitue sans conteste l'un des deux ou trois principaux sites archéologiques autochtones à avoir été découverts à ce jour sur l'île de Montréal;
- Le potentiel du site demeure immense, tant au plan scientifique qu'en diffusion des connaissances et la mise en valeur;

- Le site a une valeur dans la démarche de réconciliation entre la Ville de Montréal et les Premières nations (mention du lieu dans le document «Montréal, vers une métropole de réconciliation»).

Considérant que :

- Le paysage entourant la Maison Nivard-De Saint-Dizier apporte une interprétation historique et environnementale à la raison d'être du site archéologique et du bâtiment et permet d'avoir un paysage fluvial sur le territoire (grâce entre autres au belvédère);
- La zone «naturalisée» située entre la Maison Nivard-De Saint-Dizier et le fleuve Saint-Laurent, et qui fait partie de l'espace muséal, offre des clés d'interprétation sur les plantes d'origine du lieu et est devenu depuis quelques années un lieu d'implication citoyenne pour des projets à caractère patrimonial et environnemental;
- Le paysage entourant le musée permet de préserver l'écologie du paysage et donne la priorité aux piétons et cyclistes, répondant ainsi à plusieurs orientations et objectifs de diverses politiques municipales (exemple : Plan de développement stratégique, Plan d'urbanisme, Plan local de déplacement, etc.)

La zone de classement souhaité contient le site archéologique recensé BiFj-85 ainsi que toute la section du Parc George O'Reilly, situé entre la Maison Nivard-De Saint-Dizier et le bord de l'eau (voir plan en pièce jointe).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA08 210022 - 5 février 2008 - Reconnaître la Maison Nivard-De Saint-Dizier et le site comme équipements culturels dans le but d'en faire un centre d'interprétation et y réaliser une exposition permanente.

CA08 210416 - 4 décembre 2008 ; Mandater madame Nancy Raymond, chef de la division des arts et de la culture, pour déposer, en vertu de la Loi sur les biens culturels, une demande de reconnaissance comme site archéologique auprès du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine pour le site archéologique recensé BiFj-85 de la Maison Nivard-De Saint-Dizier.

DESCRIPTION

Le classement du site de la Maison Nivard-De Saint-Dizier permettra d'assurer la protection et l'intégrité du site archéologique recensé BiFj-85, tout en soutenant la poursuite des recherches archéologiques et la mise en valeur des vestiges qui s'y trouvent.

JUSTIFICATION

La direction du patrimoine au Service de la mise en valeur du territoire à la Ville de Montréal supporte le projet de classement archéologique;

Les archéologues Christian Gates St-Pierre, François Véronneau, Jennifer Bracewell, ainsi que Bernard Hébert, archéologue à la Direction de l'archéologie du ministère de la Culture et des Communications supportent également le projet;

Les autres directions de l'arrondissement de Verdun (DAUSE, Ingénierie et Travaux publics) sont au courant du projet et approuvent la démarche.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le classement du site archéologique contribue à la protection du patrimoine dont le principe vise une meilleure qualité de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le classement du site de la Maison Nivard-De Saint-Dizier aura comme impact qu'aucune construction ou altération ne pourra se faire sur le site archéologique, sans autorisation préalable par le ministère de la Culture et des Communications du Québec. Tout projet sur le site, en surface comme en profondeur, demandera des autorisations du ministère, et si nécessaire, des fouilles archéologiques préalables aux dits travaux (ex: déplacement de la piste cyclable).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Préparation de la demande de classement;
Demande de lettres d'appuis à divers intervenants dont la communauté mohawk de Kahnawake;
Envoi de la demande au ministère de la Culture et des Communications

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martin ROBERGE, Verdun
Stéphane BERNAQUEZ, Verdun

Lecture :

Stéphane BERNAQUEZ, 16 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Marie BELLEAU
Chef de section - Culture

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice CSLDS

Le : 2019-05-14



Dossier # : 1198054006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement sur les tarifs

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par le (la) conseiller(ère) _____ de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (RCA18 210003) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-05-29 13:50

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198054006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement sur les tarifs

CONTENU

CONTEXTE

La DCSLDS souhaite modifier le mode de tarification des billets de spectacles au Quai 5160. À cet effet, un avis de motion est donné de la modification du règlement sur les tarifs (RCA18 210003) et le projet de règlement déposé avec l'avis de motion, sera soumis pour adoption à une séance ultérieure.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'ouverture du Quai 5160 - Maison de la culture a été une période de transition en terme de service de billetterie. En 2017, nous avons conclu une entente avec le système Tuxedo qui offrait plus de flexibilité et s'adaptait mieux à la nouvelle réalité de diffuseur du Quai 5160. Cette entente stipule que l'arrondissement s'engage à verser à Tuxedo la rémunération des frais de service liés à la vente de billets, soit :

- Laissez-passer gratuit = 2,00\$
- Billet entre 0,01\$ et 10,00\$ = 0,50\$ de frais
- Billet entre 10,01\$ et 20,00\$ = 1,25\$ de frais
- Billet entre 20,01\$ à 40,00\$ = 1,75\$ de frais

JUSTIFICATION

Depuis l'ouverture du Quai 5160 - Maison de la culture, le client n'a jamais assumé d'aucune façon les frais de service. Ceux-ci ont toujours été absorbés à même le prix du billet par l'arrondissement de Verdun. Cette décision d'absorber les frais de service était justifiée, au départ, par une volonté de favoriser les ventes sur Internet versus les ventes au comptoir de service des centres communautaires qui étaient très engorgés lors des mises en vente des billets. Nous croyons que cette habitude d'acheter par Internet est désormais ancrée, et nous souhaitons faire payer les frais de service d'achat de billetterie par le client. Ainsi, lors de l'achat de billets en ligne ou en personne, le client devra déboursier le prix du billet + les frais de service (frais variant selon le prix du billet), augmentant ainsi légèrement le prix total du billet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Non applicable.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : Conseil d'arrondissement du 4 juin 2019
Adoption du règlement : lors de la séance prévue le 25 juin 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Luminita MIHAI, Verdun

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Marie BELLEAU
Chef de section - Culture

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice CSLDS

Le : 2019-05-21



Dossier # : 1193520002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 1700-121 modifiant le Règlement de zonage no 1700 de l'arrondissement de Verdun afin de permettre 4 logements dans la zone H02-67

Il est recommandé :

D'adopter le Règlement 1700-121 modifiant le Règlement de zonage n° 1700 de l'arrondissement de Verdun afin de permettre 4 logements dans la zone H02-67.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-05-01 12:49

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement



Dossier # : 1193520002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 1700-121 modifiant le Règlement de zonage no 1700 de l'arrondissement de Verdun afin de permettre 4 logements dans la zone H02-67

Il est recommandé :

D'adopter le Règlement 1700-121 modifiant le Règlement de zonage n° 1700 de l'arrondissement de Verdun afin de permettre 4 logements dans la zone H02-67.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-05-27 13:53

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1193520002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 1700-121 modifiant le Règlement de zonage no 1700 de l'arrondissement de Verdun afin de permettre 4 logements dans la zone H02-67

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a adopté le premier projet de règlement lors de la séance du conseil d'arrondissement du 2 avril 2019.
Une assemblée de consultation publique a été tenue le 30 avril 2019. Aucune question et ni commentaire ont été émis lors de la consultation publique.

Ce projet de règlement est assujéti à la procédure d'approbation référendaire.

Le présent sommaire vise à adopter le second projet de règlement 1700-121 lors de la séance du 7 mai 2019.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon ST-ONGE
conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION**Dossier # :1193520002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 1700-121 modifiant le Règlement de zonage no 1700 de l'arrondissement de Verdun afin de permettre 4 logements dans la zone H02-67

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a adopté le premier projet de règlement lors de la séance du conseil d'arrondissement du 2 avril 2019.
Une assemblée de consultation publique a été tenue le 30 avril 2019 et le conseil d'arrondissement a adopté le second projet de règlement lors de la séance du 7 mai 2019.

Ce projet de règlement est assujéti à la procédure d'approbation référendaire puisqu'il traite du nombre de logements permis dans la zone H02-67. La période de réception des requêtes pour ouverture d'un registre a pris fin le jeudi 23 mai 2019, à 17 h. Il n'y a pas eu de requête déposée à l'arrondissement.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon ST-ONGE
conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193520002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 1700-121 modifiant le Règlement de zonage no 1700 de l'arrondissement de Verdun afin de permettre 4 logements dans la zone H02-67

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant, propriétaire d'un triplex de 2 étages situé aux 3944-3950, rue Bannantyne, a déposé une demande de modification de zonage afin de permettre 4 logements dans la zone H02-67, où est situé son triplex. Il prévoit modifier ce bâtiment, d'abord en convertissant les 2 logements situés au deuxième étage en un seul logement, en ajoutant une mezzanine au toit, puis en agrandissant le bâtiment à l'arrière et sur le côté afin d'y ajouter deux logements sur plusieurs niveaux de type « maison de ville ». Le projet final comprendra 4 grands logements dont la superficie variera entre 184 m² (1985 pi²) et 263 m² (2835 pi²). Il s'agit d'un type de logements pouvant abriter des familles et qui correspond à un réel besoin. Ce projet comprend également la démolition de l'escalier extérieur situé en cour avant, ainsi que 2 grands garages et d'un cabanon situés dans la cour arrière. Le projet présenté par le requérant est conforme en tout point au Règlement de zonage de Verdun, à l'exception du nombre de logements.

Actuellement, la zone H02-67 permet les classes d'usages h1, h2 et h3. Cependant, pour la classe h2 qui permet de 2 à 4 logements, le nombre de logements maximum permis est 3 et pour la classe h3 qui comprend de 5 à 12 logements, le nombre maximal de logements permis est 6. En résumé, il est permis dans la zone entre 1 à 6 logements, en excluant les bâtiments comprenant 4 logements.

Il s'agit d'une zone où le cadre bâti est plutôt hétérogène au niveau du nombre de logements : on y retrouve notamment 9 propriétés dont le nombre de logements dépasse les 6 logements permis à la grille et seul le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de 32 logements, voisin du bâtiment du requérant, est conforme. De même, 6 autres propriétés non conformes au zonage comprenant 4 logements sont présentes dans la zone. Il est à noter que la zone visée est aussi contiguë à la zone C02-60 qui correspond au secteur Hickson-Dupuis pour lequel une planification détaillée est en cours et que la zone H02-65 insérée à même la zone visée comprend un bâtiment résidentiel de 86 logements.

La modification propose de permettre 4 logements dans la zone H02-67 apportera plus de cohérence au règlement pour cette zone quant au nombre de logements permis et rendra conformes les 6 habitations existantes contenant 4 logements, en plus de permettre la réalisation du projet du requérant. D'autre part, cette nouvelle permission de 4 logements dans la zone ne devrait pas créer un impact négatif, notamment sur les triplex existants

compte tenu de la faible largeur de la plupart de ces bâtiments qui ne rend pas les logements susceptibles d'être subdivisés en logements plus petits.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les modifications apportées au Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700) touchent essentiellement la grille des usages et normes de l'annexe C du règlement en y modifiant le nombre maximum de logements permis par bâtiment, passant de 3 à 4, pour la classe d'usages h2.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du présent règlement afin de :

- permettre la réalisation du projet de modification et d'agrandissement du requérant de la demande de modification de zonage;
- permettre la création de grands logements répondant à un réel besoin dans l'arrondissement;
- assurer une meilleure cohérence entre le milieu bâti actuel et les normes ayant trait au nombre de logements dans la zone H02-67;
- rendre conformes 6 bâtiments résidentiels existants comprenant 4 logements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Assemblée publique de consultation et publication des avis publics dans le journal local, tel que requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet de règlement contient des dispositions propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1). Voir la note additionnelle pour plus de détails.

Procédure d'adoption :

- **CA - 2 avril 2019** : Avis de motion et adoption du premier projet de règlement
-

- Publication de l'avis public de l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement
- **30 avril 2019** : Assemblée publique de consultation sur le projet de règlement
- **CA - 7 mai 2019** : Adoption du second projet de règlement
-
- Publication de l'avis public de demande d'approbation référendaire
- **CA - 4 juin 2019** : Adoption du règlement
-
- Délivrance du certificat de conformité au plan d'urbanisme et entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme aux dispositions de la Charte et du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, ainsi qu'à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).
 À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon ST-ONGE
 Conseillère en aménagement - Aménagement urbain et services aux entreprises

ENDOSSÉ PAR

Sylvain THÉRIAULT
 Chef de division urbanisme

Le : 2019-03-18



Dossier # : 1193203008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'agrandissement en cour latérale et arrière, ainsi que l'ajout d'une construction hors toit au bâtiment situé aux 3944-3950, rue Bannantyne

Il est recommandé :

D'approuver, conformément à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage n° 1700 tel qu'amendé, les plans, les élévations et les coupes, pages A101, A201, A202, A300 à A303, A400 à A402 et A450; préparés par Alec Suresh Perera, architecte (studio d'architecture PER·CH), déposés, estampillés et datés du 21 mai 2019 par la Division de l'urbanisme, afin de permettre la transformation et l'agrandissement du bâtiment résidentiel situé au 49, rue Gordon.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-05-24 11:52

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193203008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'agrandissement en cour latérale et arrière, ainsi que l'ajout d'une construction hors toit au bâtiment situé aux 3944-3950, rue Bannantyne

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire a déposé une demande de permis comportant un agrandissement en cour latérale et arrière, ainsi que l'ajout d'une construction hors toit à son bâtiment de deux étages et trois logements – demande de permis n° 3001472954. En vertu de la sous-section 10, de la section 1, du chapitre 9, du Règlement de zonage numéro 1700 tel qu'amendé, la demande d'agrandissement d'un bâtiment, visible de la voie publique, doit faire l'objet d'une approbation par PIIA.

Dossier connexe :

Dossier n° **1193520002** – Adopter le Règlement 1700-121 modifiant le Règlement de zonage n° 1700 de l'arrondissement de Verdun afin de permettre 4 logements (pour la classe d'usages h2) dans la zone H02-67.

Le bâtiment qui fait l'objet du présent dossier est situé dans la zone H02-67. L'adoption du Règlement 1700-121 permettra l'approbation du projet d'agrandissement, qui comporte 4 logements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment, construit en 1949, est situé sur le côté ouest de la rue Bannantyne, entre les rues Hickson et de l'Église. L'agrandissement projeté, d'une hauteur qui varie de deux à trois étages, est implanté principalement dans la cour arrière, tout en empiétant légèrement dans la cour latérale, du côté sud (à droite). Le bâtiment existant sera rénové et transformé, en conservant l'essentiel de sa composition architecturale, tout en actualisant plusieurs de ces caractéristiques. La principale modification se situera sur son mur latéral droit, où les ouvertures seront agrandies et d'autres ajoutées, avec également l'aménagement de deux balcons.

Le projet prévoit fournir quatre logements de grande dimension. Dans le bâtiment existant, le logement situé au rez-de-chaussée et se prolongeant au sous-sol demeure peu transformé, alors qu'au deuxième étage deux petits logements seront réunis en un seul, prolongé par la construction hors toit, laquelle donnera aussi accès à une terrasse sur le toit. Dans les nouveaux volumes ajoutés en arrière et sur le côté, seront aménagés deux maisons de ville, une de deux étages et l'autre de trois, avec sous-sol.

Le bâtiment agrandi formera en plan une figure en « L », permettant à la cour en avant de se prolonger en profondeur du côté droit, et laissant également une grande cour en arrière. Étant situé en « proximité » du réseau métro, le projet choisit de bénéficier de l'absence de l'obligation de fournir des cases de stationnement et laisse la presque totalité du terrain non construit au verdissement.

JUSTIFICATION

Analyse du projet

Le projet d'agrandissement affirme clairement sa contemporanéité, tout en s'harmonisant de façon intéressante avec le bâtiment existant. Les interventions discrètes, mais tout de même de nature contemporaine, sur le bâtiment existant, facilitent la lecture du projet en tant qu'un seul bâtiment. Les matériaux de revêtement proposés, briques d'argile, clins de bois et aluminium, démontrent un souci de choix de matériaux de qualité supérieure.

Avis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE)

La DAUSE considère que la demande est justifiée, que le projet est intéressant, de très bonne qualité et qu'il répond favorablement aux critères pertinents du PIIA, et recommande au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de donner une suite favorable à la demande.

ANALYSE DU CCU – 14 MAI 2019

M. Ulman fait la présentation du projet de PIIA et répond à des questions.

Un membre estime que l'intervention sur le côté jure avec la symétrie de la façade du bâtiment existant. Un autre membre est d'avis contraire.

Un membre soulève la question des issues. En réponse on indique que le projet est conforme.

RECOMMANDATION DU CCU – 14 MAI 2019

Les membres se déclarent unanimement favorables au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

ARTICLE 363.8 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À TOUTE DEMANDE DE PERMIS [...] POUR UN PROJET D'AGRANDISSEMENT VISIBLE D'UNE VOIE PUBLIQUE AUTRE QU'UNE RUELLE

Un PIIA visé à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

a) s/o (demande de démolition)

b) s/o (demande de permis de construction)

c) Pour un projet d'agrandissement visible d'une voie publique autre qu'une ruelle. Créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise à celle du bâtiment déjà construit. Les critères suivants doivent être respectés :

i) Prendre en considération le caractère du bâtiment à agrandir notamment le type, l'expression et les caractéristiques architecturales telles que parements, couronnement et ouvertures;

ii) Tenir compte du traitement des agrandissements sur un même type de bâtiment quant aux dimensions, à la disposition par rapport au volume principal et aux caractéristiques architecturales propres aux agrandissements;

iii) Respecter, mettre en valeur ou s'adapter à l'expression architecturale du bâtiment ou y être compatible quant à la forme et aux matériaux, en accord avec la valeur architecturale du bâtiment;

iv) Prendre en considération ses effets sur le terrain et sur les constructions voisines de manière à préserver ou mettre en valeur le caractère du terrain et du milieu dans lequel il se trouve ou y être compatible, en accord avec leur valeur;

v) L'implantation du bâtiment est en continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions ou de l'aménagement paysager;

vi) Favoriser l'accessibilité universelle du bâtiment, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre le bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vladimir ULMAN
Architecte - planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-21

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme



Dossier # : 1195291005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (attaché au PPCMOI) afin de permettre la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 3 logements sur un terrain vacant situé sur la rue Gordon – Lot 6 267 053

Il est recommandé :

D'approuver en vertu de l'article 17 du projet particulier adopté par résolution (CA19 210080), les plans, les élévations et le plan d'aménagement extérieur A010, A100, A101, A102, A300 et A301, préparés par Maxime Riopel, architecte, déposés, estampillés et datés du 22 mai 2019, par la Division de l'urbanisme, accompagnant une demande de permis de construction d'un bâtiment de 3 étages et de 3 logements, situés sur un terrain vacant de la rue Gordon – Lot 6 267 053.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-05-24 12:11

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195291005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (attaché au PPCMOI) afin de permettre la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 3 logements sur un terrain vacant situé sur la rue Gordon – Lot 6 267 053

CONTENU

CONTEXTE

Un promoteur a déposé une demande de permis de construction pour un bâtiment de 3 étages et de 3 logements, situé sur un terrain vacant de la rue Gordon. Le terrain est situé dans la zone H02-43 qui autorise les classes d'usages résidentielles suivantes : h1-unifamiliale et h4-multifamiliale.

Une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) est nécessaire en vertu de l'article 17 de la résolution CA19 210080 pour un projet de construction et l'aménagement du terrain.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 210080 - 2 avril 2019

Adoption - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 3 logements, situé aux 703 à 707, rue Gordon - Lot 6 267 053.

GDD 1185291016

DESCRIPTION

Terrain

L'assiette foncière, formée du nouveau lot 6 267 053, est d'une superficie de 283 m². À l'arrière, une ruelle se bute sur ce terrain.

Milieu d'insertion

Le projet s'inscrit dans un secteur particulièrement hétéroclite, tant au niveau de la forme qu'au niveau des usages. Cette diversité résulte d'une modification de zonage visant l'augmentation de la hauteur permise à la grille de zonage applicable pour la classe d'usages h4, complétée en 2006. C'est à partir de ce moment que la transformation du secteur occupé par diverses entreprises s'est amorcée, notamment par la construction de bâtiments résidentiels, en 2010, sur les rues Gordon et Rielle.

Proposition architecturale du projet

Le bâtiment de 3 étages se présente dans une facture architecturale simple et un langage

compatible avec son voisin immédiat à l'ouest, tant en implantation, en hauteur et en matérialité. Une légère touche contemporaine s'exprime notamment par l'insertion d'un revêtement métallique et la modulation des ouvertures. L'insertion est cohérente au milieu et se rapporte davantage aux « plexs » présents sur la rue Gordon, les autres bâtiments multifamiliaux étant plutôt étrangers au cadre bâti davantage historique.

Le projet comporte 3 logements d'une bonne superficie pouvant être habités par des ménages familiaux. Vu la structure du bâtiment de type « plex », avec des escaliers extérieurs, l'accessibilité universelle des logements n'a pu être envisagée dans le cadre de ce projet.

Toiture et équipements mécaniques

La toiture du 3^e étage propose une terrasse sur le toit du bâtiment. Les équipements mécaniques seront conformes aux dispositions de la réglementation qui exigent un retrait de 2 fois la hauteur et l'ajout d'un écran sur le toit.

Aménagement paysager et stationnement

Le projet propose la plantation des arbres requis au Règlement de zonage n° 1700 et dépasse le verdissement minimal de 20 % pour les cours arrière (42 %). Le bâtiment est desservi par 2 cases de stationnement avec 2 bases et conduits pour l'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques. 3 espaces vélos sont situés à l'arrière, dans le cabanon.

JUSTIFICATION

RECOMMANDATION DE LA DAUSE

La DAUSE recommande d'approuver les plans tels que présentés.

ANALYSE DES MEMBRES DU CCU DU 21 MAI 2019

Le projet est présenté en rappelant qu'il a déjà été vu au CCU dans le cadre d'un PPCMOI. Les bonifications apportées depuis sont passées en revue.

RECOMMANDATION DES MEMBRES DU CCU DU 21 MAI 2019

Favorable à l'unanimité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une garantie bancaire est requise lors de l'émission du permis de construction.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de résolution prévoit la possibilité d'implantation de 2 bornes de recharge pour les véhicules électriques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU : 21 mai 2019
CA : 4 juin 2019 - approbation des plans

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet est soumis aux objectifs et critères d'évaluation des sous-sections 2 et 3 de la résolution du PPCMOI – CA19 210080, suivants :

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

18. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° assurer la construction d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser la construction d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine s'inspirant de la typo-morphologie des bâtiments pertinents dans le voisinage;
- 3° permettre la réalisation de logements destinés à plusieurs types de ménages, dont certains logements familiaux;
- 4° concevoir un aménagement paysager de qualité et réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbains en favorisant le verdissement;
- 5° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

19. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale respectant les caractéristiques architecturales pertinentes sur la rue Gordon, notamment le voisin immédiat du côté ouest;
- 2° l'implantation du bâtiment doit tendre à se conformer à celle déposée à l'annexe A;
- 3° la volumétrie du bâtiment doit tendre à s'exprimer simplement et à affirmer le caractère du projet;
- 4° favoriser l'usage de matériaux de revêtement de qualité;
- 5° souligner la présence de l'entrée principale du bâtiment par la volumétrie, le revêtement extérieur et le traitement des saillies;
- 6° assurer une hauteur de bâtiment similaire à celle du voisin situé du côté ouest;
- 7° favoriser la percolation de l'eau dans le sol quant à l'aménagement des cases de stationnement des sentiers piétonniers et de l'aménagement paysager;
- 8° favoriser l'utilisation de la toiture du bâtiment, notamment à des fins d'agriculture urbaine;
- 9° maximiser la plantation d'arbustes et d'arbres sur les espaces libres du terrain;
- 10° assurer un ensoleillement naturel sur les terrains voisins.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-23

Sylvain THÉRIAULT
Chef de Division



Dossier # : 1196310002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance relative aux travaux de construction afin de permettre la réalisation des travaux du Groupe Signature sur le Saint-Laurent dans le boulevard René-Lévesque à l'Île-des-Soeurs en dehors des heures permises par la réglementation.

Il est recommandé:

D'édicter une ordonnance relative aux travaux de construction afin de permettre la réalisation des travaux du Groupe Signature sur le Saint-Laurent dans le boulevard René-Lévesque à l'Île-des-Soeurs en dehors des heures permises par la réglementation, du lundi 17 juin 2019 au vendredi 30 août 2019, et ce, selon les conditions et l'horaire suivant :

- Du lundi au dimanche, entre 6 h et 22 h
- Respecter le niveau sonore maximal de 65 décibels de 6 h à 7 h et de 21 h à 22 h, durant les travaux
- Les travaux de palplanches devront se dérouler de jour seulement, afin de limiter les nuisances sonores.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-05-31 08:28

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196310002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance relative aux travaux de construction afin de permettre la réalisation des travaux du Groupe Signature sur le Saint-Laurent dans le boulevard René-Lévesque à l'Île-des-Soeurs en dehors des heures permises par la réglementation.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2015, le Groupe Signature sur le Saint-Laurent (SSLC) avait la permission, sous certaines conditions bien précises, de procéder à la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine, selon plus d'un quart de travail par jour, dans le cadre du projet de construction du nouveau pont Samuel-de-Champlain, d'une portion de l'autoroute 15 incluant notamment la reconstruction d'une portion du boulevard René-Lévesque à l'Île-des-Soeurs sous l'autoroute 15.

Dans le cadre de la reconstruction d'une portion du boulevard René-Lévesque allant du carrefour giratoire Claude-Robutel à la voie non nommée à l'Île-des-Soeurs, SSLC se voit dans l'obligation de fermer le boulevard René-Lévesque pour une période d'environ 6 mois.

À la demande d'Infrastructure Canada et de la Ville de Montréal, SSLC a revu la programmation de ses travaux pour réduire la durée de la fermeture complète du boulevard René-Lévesque requise afin de procéder aux travaux pour l'installation du drainage de ce boulevard.

L'horaire de travail proposé sur deux quarts de travail se déroulerait de 6 h à 22 h; permettant de réduire de 30% la durée des travaux.

Globalement la programmation révisée est la suivante :

Phase 1: 1^{er} mai – mi-juin : Fermeture d'une seule voie du boulevard René-Lévesque (réalisation des travaux sur deux (2) quarts de travail de jour en simultanément entre le rond-point et l'unité de traitement – section ouest)

Phase 2: Fin juin – fin août : Travaux pour l'installation de l'émissaire dans le fleuve. Ces travaux requièrent l'installation de palplanches (durée approximative de six (6) semaines pour le fonçage et deux (2) semaines pour étançonner les palplanches)

Mi-juin – fin août : Fermeture complète du boulevard René-Lévesque pour permettre les travaux sur la section est du boulevard et finaliser la section ouest.

Pour minimiser l'impact des travaux pour les résidents, l'horaire proposé est de 6 h à 22 h, cinq jours par semaine. Selon les obstacles rencontrés, certains travaux pourraient être

réalisés pendant les fins de semaine. De plus, les travaux bruyants comme l'installation de palplanches et l'excavation du roc seront réalisés de jour. Le soir, seule l'activité de ramassage des déblais aurait cours, à moins de retards significatifs encourus pendant le jour (excavation du sol et du roc seulement) et qui seraient susceptibles de causer des retards à l'activité d'installation du drainage prévue le lendemain matin.

Des simulations sonores ont été réalisées pour estimer les niveaux de bruit susceptibles d'être générés par ces activités. Les résultats des simulations indiquent le respect des critères de bruit de jour pour toutes les activités à venir, sauf le fonçage de palplanches requis pour la construction de l'émissaire au fleuve. Compte tenu des importants dépassements anticipés des critères de bruit de soir et de nuit (jusqu'à 20 dBA), SSLC s'engage à réaliser cette activité de jour seulement et à installer des mesures d'atténuation (ex. mur antibruit temporaire) qui permettront de respecter les critères de jour. Des dépassements du niveau sonore pourraient survenir occasionnellement le soir.

Le nouvel horaire de travail proposé par SSLC permet de réduire considérablement la période de fermeture du boulevard René-Lévesque et par conséquent réduire l'impact sur la mobilité à l'Île-des-Soeurs.

Des relevés de bruit seront réalisés au cours de l'activité pour documenter la situation et voir s'il est possible de peaufiner les méthodes de travail. Des avis seront transmis aux résidents de l'Île-des-Sœurs pour les informer des fermetures à venir ainsi que sur l'horaire de travail et des nuisances associées.

Pour la phase 1 des travaux, SSLC a révisé ses méthodes de travail afin d'avoir deux (2) quarts de travail en simultanés de jour seulement. On note aucune plainte de citoyen portant sur le bruit lors de la réalisation de ces travaux.

Conséquemment, nous proposons d'autoriser SSLC à poursuivre ses travaux selon les modalités de l'horaire de travail mentionné plus haut, soit du lundi au dimanche, de 6 h à 22 h, dès le lundi 17 juin 2019, et ce jusqu'au 30 août 2019 et ainsi autoriser le niveau sonore maximal de 65 décibels de 6 h à 7 h et de 21 h à 22 h durant les travaux.

Cette autorisation vise la phase 2 des travaux.

Le règlement faisant l'objet de la présente ordonnance est le RCA10 210012 concernant la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 210128 - 2019-05-07 Édicter une ordonnance afin de permettre la réalisation des travaux du Groupe Signature sur le Saint-Laurent, sur le boulevard René-Lévesque à l'Île-des-Sœurs, en dehors des heures permises par la réglementation.

DESCRIPTION

Autoriser le consortium Signature sur le Saint-Laurent à réaliser des travaux du lundi au dimanche entre 6 h et 22 h dans le secteur du boulevard René-Lévesque à l'Île-des-Soeurs pour la période du 17 juin au 30 août 2019, et ce afin de minimiser la période d'entrave dans le boulevard.

Les travaux de reconstruction du boulevard René-Lévesque et de construction d'un émissaire requièrent une restriction d'usage des surfaces visées pour plusieurs heures.

Il est donc souhaitable d'édicter les ordonnances de façon à permettre à l'entrepreneur de réaliser lesdits travaux selon un horaire prolongé compris entre 6 h et 22 h, et ce du lundi

au dimanche et autoriser le niveau sonore maximal de 65 décibels de 6 h à 7 h et de 21 h à 22 h. Ceci réduira sensiblement les impacts négatifs de ces travaux.

Afin de limiter les impacts négatifs sur les citoyens, il a déjà été établi que l'activité suivante ne pourrait être effectuée que dans les heures prescrites au règlement sur la nuisance, soit entre 7 h et 21 h du lundi au vendredi, ainsi qu'entre 8 h et 17 h le samedi et le dimanche:

- Fonçage de palplanche;

De plus cette activité devra faire l'objet de mesure d'atténuation de bruit tel qu'un mur antibruit temporaire.

Conséquemment, il y a lieu d'édicter les ordonnances relatives à leur réalisation.

JUSTIFICATION

Afin de réduire au minimum l'impact d'une fermeture du boulevard René-Lévesque qui était originalement de six (6) mois, des travaux avec possibilité de dépassement occasionnel de bruit en dehors des heures réglementaires sont requis.

Cette ordonnance sera valide à partir du 17 juin 2019, et ce jusqu'au 30 août 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un comité de bon voisinage s'est tenu le 16 mai dernier afin de tenir les résidents du secteur concerné informés des activités, de leur durée et leurs impacts. De plus, des avis spécifiques aux travaux, avis postaux, envois par courriel ainsi que des panneaux à messages variables seront utilisés afin d'informer les résidents du secteur des travaux dans le boulevard.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec le Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie T TREMBLAY
Chargé de projet

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2019-05-30

**Dossier # : 1186972002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prolonger, jusqu'au 7 mai 2019, l'autorisation accordée au CRT Construction inc. pour la réalisation des travaux de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, d'un atelier et d'un bâtiment administratif, de l'usine Atwater, les soirs et fins de semaine, selon un horaire entre 7 h et 23 h, du lundi au dimanche / Édicter les ordonnances à cet effet.

Il est recommandé :

1. De prolonger l'autorisation faite à CRT Construction inc., de réaliser des travaux de construction les soirs et fins de semaine, selon l'horaire de travail suivant :

- Du lundi au dimanche, entre 7 h et 23 h, avec travaux légers le dimanche matin (sans camionnage lourd ou bétonnières afin de réduire les nuisances sonores), le tout dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater.

Cette autorisation sera effective dès mercredi 3 avril 2019, et ce jusqu'au 7 mai 2019 et pourra être révoquée en tout temps sur avis de 48 heures d'ici-là.

2. D'édicter les ordonnances à cet effet.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-03-25 11:38

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement



Dossier # : 1186972002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prolonger, jusqu'au 4 juin 2019, l'autorisation accordée au CRT Construction inc. pour la réalisation des travaux de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, d'un atelier et d'un bâtiment administratif, de l'usine Atwater, les soirs et fins de semaine, selon un horaire entre 7 h et 23 h, du lundi au dimanche / Édicter les ordonnances à cet effet.

Il est recommandé :

1. De prolonger l'autorisation faite à CRT Construction inc., de réaliser des travaux de construction les soirs et fins de semaine, selon l'horaire de travail suivant :

- Du lundi au dimanche, entre 7 h et 23 h, avec travaux légers le dimanche matin (sans camionnage lourd ou bétonnières afin de réduire les nuisances sonores), le tout dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater.

Cette autorisation sera effective dès mercredi 8 mai 2019, et ce jusqu'au 4 juin 2019 et pourra être révoquée en tout temps sur avis de 48 heures d'ici là.

2. D'édicter les ordonnances à cet effet.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-04-29 15:53

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement



Dossier # : 1186972002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prolonger, jusqu'au 25 juin 2019, l'autorisation accordée au CRT Construction inc. pour la réalisation des travaux de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, d'un atelier et d'un bâtiment administratif, de l'usine Atwater, les soirs et fins de semaine, selon un horaire entre 7 h et 23 h, du lundi au dimanche / Édicter les ordonnances à cet effet.

Il est recommandé :

1. De prolonger l'autorisation faite à CRT Construction inc., de réaliser des travaux de construction les soirs et fins de semaine, selon l'horaire de travail suivant :

- Du lundi au dimanche, entre 7 h et 23 h, avec travaux légers le dimanche matin (sans camionnage lourd ou bétonnières afin de réduire les nuisances sonores), le tout dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater.

Cette autorisation sera effective dès mercredi 5 juin 2019, et ce jusqu'au 25 juin 2019 inclusivement et pourra être révoquée en tout temps sur avis de 48 heures d'ici là.

2. D'édicter les ordonnances à cet effet.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-05-29 16:04

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1186972002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prolonger, jusqu'au 7 mai 2019, l'autorisation accordée au CRT Construction inc. pour la réalisation des travaux de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, d'un atelier et d'un bâtiment administratif, de l'usine Atwater, les soirs et fins de semaine, selon un horaire entre 7 h et 23 h, du lundi au dimanche / Édicter les ordonnances à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE



Contenu	
Contexte	

Depuis le 7 juin 2017, CRT Construction inc. avait la permission, sous certaines conditions bien précises, de procéder à la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine, selon deux quarts de travail par jour, dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater, le tout selon le libellé du sommaire décisionnel 1173461012 préparé à cet effet.

Certains travaux n'étant pas terminés et certains imprévus ayant eu pour effet de retarder le chantier de manière significative, l'entrepreneur a demandé à quatre reprises si la permission accordée pourrait être prolongée :

1. Tout d'abord jusqu'au 31 décembre 2017;
2. Ensuite jusqu'au 4 septembre 2018;
3. Finalement jusqu'au 20 décembre 2018.

Chaque demande de prolongation a été autorisée, mais était conditionnelle à un respect de la réglementation sur les nuisances et pouvait être révoquée au besoin.

Considérant les inconvénients encourus par rapport à l'impact d'un travail de nuit sur la durée restante du chantier, il a été convenu, suite à la rencontre du 26 septembre 2018 du comité de bon voisinage, de modifier l'autorisation donnée à CRT Construction inc. de procéder à la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine, selon deux quarts de travail par jour, dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la

construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater.

Cette modification touchait principalement l'horaire de travail qui a été modifié selon les modalités suivantes :

Du lundi au dimanche, de 7 h à 23 h.

Les travaux du dimanche matin devaient être légers et ne pas comprendre de camionnage lourd ou de bétonnière, le tout afin de limiter les nuisances sonores.

Ce nouvel horaire, qui a été effectif entre le 5 octobre 2018 et le 6 novembre 2018, a semblé convenir à l'ensemble des citoyens concernés par les inconvénients du chantier, mais aussi à la ville de Montréal (le donneur d'ouvrage) et à l'entreprise CRT (l'entrepreneur du projet).

Conséquemment, il a été proposé et accepté d'autoriser CRT Construction inc. à réaliser des travaux les soirs et fins de semaine selon les modalités de l'horaire de travail mentionné plus haut, soit du lundi au dimanche, de 7 h à 23 h (avec travaux légers le dimanche matin), dès le mercredi 5 décembre 2018, et ce jusqu'au 2 avril 2019.

Cependant, comme des travaux de soir et de fin de semaine sont encore requis, il a été demandé par l'entrepreneur et la DEP de prolonger l'horaire de travail mentionné plus haut, soit du lundi au dimanche, de 7 h à 23 h (avec travaux légers, sans comprendre de camionnage lourd ou de bétonnières, le dimanche matin, le tout afin de limiter les nuisances sonores) jusqu'à l'été.

Afin de permettre la tenue d'un comité de bon voisinage qui se penchera sur la requête de l'entrepreneur au niveau des délais de l'autorisation, il a été convenu de **prolonger l'autorisation jusqu'au 7 mai 2019 seulement** et de la reconduite si toutes les parties y sont favorables suite à la réunion du comité.

Cette autorisation pourra être révoquée en tout temps sur avis de 48 heures d'ici là.

Décision(s) antérieure(s)

CA18 210290 - 4 décembre 2018 - Autoriser CRT Construction inc. à réaliser des travaux de construction les soirs et fins de semaine, selon un horaire entre 7 h et 23 h, du lundi au dimanche, dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'usine Atwater / Édicter les ordonnances à cet effet (1186972002).
--

CA18 210231 - 2 octobre 2018 - Modifier l'autorisation accordée de réaliser des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'usine Atwater / Édicter les ordonnances à cet effet (1173461012)

CA18 210208 - 4 septembre 2018 - Prolonger l'autorisation accordée de réaliser des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'usine Atwater, et ce, jusqu'au 20 décembre 2018 / Édicter les ordonnances à cet effet (1173461012)

CA18 210025 - 8 février 2018 - Prolonger l'autorisation accordée pour la réalisation des travaux de construction dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un

atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater jusqu'au 4 septembre 2018 / Permettre un horaire de travail sur une période de 24 heures selon deux quarts de travail par jour, et ce du dimanche, à 7 h au samedi, à 16 h 30 / Édicter les ordonnances à cet effet. (1173461012)

CA17 210261 - 3 octobre 2017 - Encadrer le prolongement de l'autorisation accordée de réaliser des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'usine Atwater, et ce, jusqu'au 31 décembre 2017 / Édicter les ordonnances à cet effet (1173461012).

CA17 210225 - 5 septembre 2017 - Prolonger l'autorisation accordée de réaliser des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'usine Atwater, et ce, jusqu'au 31 décembre 2017 / Édicter les ordonnances à cet effet (1173461012).

CA17 210182 - 27 juin 2017 - Édicter les ordonnances relatives à la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater (1173461012).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois DUTIL
Ingénieur

IDENTIFICATION **Dossier # :1186972002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prolonger, jusqu'au 4 juin 2019, l'autorisation accordée au CRT Construction inc. pour la réalisation des travaux de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, d'un atelier et d'un bâtiment administratif, de l'usine Atwater, les soirs et fins de semaine, selon un horaire entre 7 h et 23 h, du lundi au dimanche / Édicter les ordonnances à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Contexte	
-----------------	--

Depuis le 7 juin 2017, CRT Construction inc. avait la permission, sous certaines conditions bien précises, de procéder à la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine, selon deux quarts de travail par jour, dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater, le tout selon le libellé du sommaire décisionnel 1173461012 préparé à cet effet.

Certains travaux n'étant pas terminés et certains imprévus ayant eu pour effet de retarder le chantier de manière significative, l'entrepreneur a demandé à quatre reprises si la permission accordée pourrait être prolongée :

1. Tout d'abord jusqu'au 31 décembre 2017;
2. Ensuite jusqu'au 4 septembre 2018;
3. Finalement jusqu'au 20 décembre 2018.

Chaque demande de prolongation a été autorisée, mais était conditionnelle à un respect de la réglementation sur les nuisances et pouvait être révoquée au besoin.

Considérant les inconvénients encourus par rapport à l'impact d'un travail de nuit sur la durée restante du chantier, il a été convenu, suite à la rencontre du 26 septembre 2018 du comité de bon voisinage, de modifier l'autorisation donnée à CRT Construction inc. de procéder à la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine, selon deux quarts de travail par jour, dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater.

Cette modification touchait principalement l'horaire de travail qui a été modifié selon les modalités suivantes :

Du lundi au dimanche, de 7 h à 23 h.

Les travaux du dimanche matin devaient être légers et ne pas comprendre de camionnage lourd ou de bétonnière, le tout afin de limiter les nuisances sonores.

Ce nouvel horaire, qui a été effectif entre le 5 octobre 2018 et le 6 novembre 2018, a semblé convenir à l'ensemble des citoyens concernés par les inconvénients du chantier, mais aussi à la ville de Montréal (le donneur d'ouvrage) et à l'entreprise CRT (l'entrepreneur du projet).

Conséquemment, il a été proposé et accepté d'autoriser CRT Construction inc. à réaliser des travaux les soirs et fins de semaine selon les modalités de l'horaire de travail mentionné plus haut, soit du lundi au dimanche, de 7 h à 23 h (avec travaux légers le dimanche matin), dès le mercredi 5 décembre 2018, et ce jusqu'au 2 avril 2019.

Cependant, comme des travaux de soir et de fin de semaine étaient encore requis, il a été demandé par l'entrepreneur et la DEP de prolonger l'horaire de travail mentionné plus haut, soit du lundi au dimanche, de 7 h à 23 h (avec travaux légers, sans comprendre de camionnage lourd ou de bétonnières, le dimanche matin, le tout afin de limiter les nuisances sonores) jusqu'à l'été.

Afin de permettre la tenue d'un comité de bon voisinage qui se penchera sur la requête de l'entrepreneur au niveau des délais de l'autorisation, il a été convenu de **prolonger l'autorisation jusqu'au 4 juin 2019 seulement** et de la reconduite si toutes les parties y sont favorables suite à la réunion du comité.

Cette autorisation pourra être révoquée en tout temps sur avis de 48 heures d'ici là.

Décision(s) antérieure(s)	
---------------------------	--

CA19 210081 - 2 avril 2019 - Prolonger, jusqu'au 7 mai 2019, l'autorisation accordée à CRT Construction inc. pour la réalisation des travaux de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, d'un atelier et d'un bâtiment administratif, de l'usine Atwater, les soirs et fins de semaine, selon un horaire entre 7 h et 23 h, du lundi au dimanche / Édicter les ordonnances à cet effet (1186972002).	
--	--

CA18 210290 - 4 décembre 2018 - Autoriser CRT Construction inc. à réaliser des travaux de construction les soirs et fins de semaine, selon un horaire entre 7 h et 23 h, du lundi au dimanche, dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'usine Atwater / Édicter les ordonnances à cet effet (1186972002).

CA18 210231 - 2 octobre 2018 - Modifier l'autorisation accordée de réaliser des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'usine Atwater / Édicter les ordonnances à cet effet (1173461012)

CA18 210208 - 4 septembre 2018 - Prolonger l'autorisation accordée de réaliser des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'usine Atwater, et ce, jusqu'au 20 décembre 2018 / Édicter les ordonnances à cet effet (1173461012)

CA18 210025 - 8 février 2018 - Prolonger l'autorisation accordée pour la réalisation des travaux de construction dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater jusqu'au 4 septembre 2018 / Permettre un horaire de travail sur une période de 24 heures selon deux quarts de travail par jour, et ce du dimanche, à 7 h au samedi, à 16 h 30 / Édicter les ordonnances à cet effet. (1173461012)

CA17 210261 - 3 octobre 2017 - Encadrer le prolongement de l'autorisation accordée de réaliser des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'usine Atwater, et ce, jusqu'au 31 décembre 2017 / Édicter les ordonnances à cet effet (1173461012).

CA17 210225 - 5 septembre 2017 - Prolonger l'autorisation accordée de réaliser des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'usine Atwater, et ce, jusqu'au 31 décembre 2017 / Édicter les ordonnances à cet effet (1173461012).

CA17 210182 - 27 juin 2017 - Édicter les ordonnances relatives à la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater (1173461012).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois DUTIL
Ingénieur

IDENTIFICATION **Dossier # :1186972002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prolonger, jusqu'au 25 juin 2019, l'autorisation accordée au CRT Construction inc. pour la réalisation des travaux de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, d'un atelier et d'un bâtiment administratif, de l'usine Atwater, les soirs et fins de semaine, selon un horaire entre 7 h et 23 h, du lundi au dimanche / Édicter les ordonnances à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Contexte	
-----------------	--

Depuis le 7 juin 2017, CRT Construction inc. avait la permission, sous certaines conditions bien précises, de procéder à la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine, selon deux quarts de travail par jour, dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater, le tout selon le libellé du sommaire décisionnel 1173461012 préparé à cet effet.

Certains travaux n'étant pas terminés et certains imprévus ayant eu pour effet de retarder le chantier de manière significative, l'entrepreneur a demandé à quatre reprises si la permission accordée pourrait être prolongée :

1. Tout d'abord jusqu'au 31 décembre 2017;
2. Ensuite jusqu'au 4 septembre 2018;
3. Finalement jusqu'au 20 décembre 2018.

Chaque demande de prolongation a été autorisée, mais était conditionnelle à un respect de la réglementation sur les nuisances et pouvait être révoquée au besoin.

Considérant les inconvénients encourus par rapport à l'impact d'un travail de nuit sur la durée restante du chantier, il a été convenu, suite à la rencontre du 26 septembre 2018 du comité de bon voisinage, de modifier l'autorisation donnée à CRT Construction inc. de procéder à la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine, selon deux quarts de travail par jour, dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater.

Cette modification touchait principalement l'horaire de travail qui a été modifié selon les modalités suivantes :

Du lundi au dimanche, de 7 h à 23 h.

Les travaux du dimanche matin devaient être légers et ne pas comprendre de camionnage lourd ou de bétonnière, le tout afin de limiter les nuisances sonores.

Ce nouvel horaire, qui a été effectif entre le 5 octobre 2018 et le 6 novembre 2018, a semblé convenir à l'ensemble des citoyens concernés par les inconvénients du chantier, mais aussi à la ville de Montréal (le donneur d'ouvrage) et à l'entreprise CRT (l'entrepreneur du projet).

Conséquemment, il a été proposé et accepté d'autoriser CRT Construction inc. à réaliser des travaux les soirs et fins de semaine selon les modalités de l'horaire de travail mentionné plus haut, soit du lundi au dimanche, de 7 h à 23 h (avec travaux légers le dimanche matin), dès le mercredi 5 décembre 2018, et ce jusqu'au 2 avril 2019.

Cependant, comme des travaux de soir et de fin de semaine étaient encore requis, il a été demandé par l'entrepreneur et la DEP de prolonger l'horaire de travail mentionné plus haut, soit du lundi au dimanche, de 7 h à 23 h (avec travaux légers, sans comprendre de camionnage lourd ou de bétonnières, le dimanche matin, le tout afin de limiter les nuisances sonores) jusqu'à l'été.

Suite à la tenue d'un comité de bon voisinage qui s'est penché sur la requête de l'entrepreneur au niveau des délais de l'autorisation, il a été convenu de **prolonger l'autorisation jusqu'au 25 juin 2019 inclusivement** et de la reconduire par la suite si toutes les parties y sont favorables.

Cette autorisation pourra être révoquée en tout temps sur avis de 48 heures d'ici là.

Décision(s) antérieure(s)	
----------------------------------	--

CA19 210124 - 7 mai 2019 - Prolonger, jusqu'au 4 juin 2019, l'autorisation accordée à CRT Construction inc. pour la réalisation des travaux de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, d'un atelier et d'un bâtiment administratif, de l'usine Atwater, les soirs et fins de semaine, selon un horaire entre 7 h et 23 h, du lundi au dimanche / Édicter les ordonnances à cet effet (1186972002).

CA19 210081 - 2 avril 2019 - Prolonger, jusqu'au 7 mai 2019, l'autorisation accordée à CRT Construction inc. pour la réalisation des travaux de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, d'un atelier et d'un bâtiment administratif, de l'usine Atwater, les soirs et fins de semaine, selon un horaire entre 7 h et 23 h, du lundi au dimanche / Édicter les ordonnances à cet effet (1186972002).

CA18 210290 - 4 décembre 2018 - Autoriser CRT Construction inc. à réaliser des travaux de construction les soirs et fins de semaine, selon un horaire entre 7 h et 23 h, du lundi au dimanche, dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'usine Atwater / Édicter les ordonnances à cet effet (1186972002).

CA18 210231 - 2 octobre 2018 - Modifier l'autorisation accordée de réaliser des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'usine Atwater / Édicter les ordonnances à cet effet (1173461012)

CA18 210208 - 4 septembre 2018 - Prolonger l'autorisation accordée de réaliser des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'usine Atwater, et ce, jusqu'au 20 décembre 2018 / Édicter les ordonnances à cet effet (1173461012)

CA18 210025 - 8 février 2018 - Prolonger l'autorisation accordée pour la réalisation des travaux de construction dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater jusqu'au 4 septembre 2018 / Permettre un horaire de travail sur une période de 24 heures selon deux quarts de travail par jour, et ce du dimanche, à 7 h au samedi, à 16 h 30 / Édicter les ordonnances à cet effet. (1173461012)

CA17 210261 - 3 octobre 2017 - Encadrer le prolongement de l'autorisation accordée de réaliser des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'usine Atwater, et ce, jusqu'au 31 décembre 2017 / Édicter les ordonnances à cet effet (1173461012).

CA17 210225 - 5 septembre 2017 - Prolonger l'autorisation accordée de réaliser des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'usine Atwater, et ce, jusqu'au 31 décembre 2017 / Édicter les ordonnances à cet effet (1173461012).

CA17 210182 - 27 juin 2017 - Édicter les ordonnances relatives à la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater (1173461012).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois DUTIL
Ingénieur

IDENTIFICATION

Dossier # :1186972002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser CRT Construction inc. à réaliser des travaux de construction les soirs et fins de semaine, selon un horaire entre 7 h et 23 h, du lundi au dimanche, dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'usine Atwater / Édicter les ordonnances à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 7 juin 2017, CRT Construction inc. avait la permission, sous certaines conditions bien précises, de procéder à la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine, selon deux quarts de travail par jour, dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater, le tout selon le libellé du sommaire décisionnel 1173461012 préparé à cet effet.

Certains travaux n'étant pas terminés et certains imprévus ayant eu pour effet de retarder le chantier de manière significative, l'entrepreneur a demandé à trois reprises si la permission accordée pourrait être prolongée :

1. Tout d'abord jusqu'au 31 décembre 2017;
2. Ensuite jusqu'au 4 septembre 2018;
3. Finalement jusqu'au 20 décembre 2018.

Chaque demande de prolongation a été autorisée, mais était conditionnelle à un respect de la réglementation sur les nuisances et pouvait être révoquée au besoin.

Considérant les inconvénients encourus par rapport à l'impact d'un travail de nuit sur la durée restante du chantier, il a été convenu, suite à la rencontre du 26 septembre 2018 du comité de bon voisinage, de modifier l'autorisation donnée à CRT Construction inc. de procéder à la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine, selon deux quarts de travail par jour, dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater.

Cette modification touchait principalement l'horaire de travail qui a été modifié selon les modalités suivantes :

Du lundi au dimanche, de 7 h à 23 h.

Les travaux du dimanche matin devaient être légers et ne pas comprendre de camionnage lourd ou de bétonnière, le tout afin de limiter les nuisances sonores.

Ce nouvel horaire, qui a été effectif entre le 5 octobre 2018 et le 6 novembre 2018, a semblé convenir à l'ensemble des citoyens concernés par les inconvénients du chantier, mais aussi à la ville de Montréal (le donneur d'ouvrage) et à l'entreprise CRT (l'entrepreneur du projet).

Conséquemment, nous proposons d'autoriser CRT Construction inc. à réaliser des travaux les soirs et fins de semaine selon les modalités de l'horaire de travail mentionné plus haut, soit du lundi au dimanche, de 7 h à 23 h (avec travaux légers le dimanche matin), dès mercredi, 5 décembre 2018, et ce jusqu'au 2 avril 2019.

Cette autorisation pourra être révoquée en tout temps sur avis de 48 heures d'ici là.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 210231 - 2 octobre 2018 - Modifier l'autorisation accordée de réaliser des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'usine Atwater / Édicter les ordonnances à cet effet (1173461012)

CA18 210208 - 4 septembre 2018 - Prolonger l'autorisation accordée de réaliser des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'usine Atwater, et ce, jusqu'au 20 décembre 2018 / Édicter les ordonnances à cet effet (1173461012)

CA18 210025 - 8 février 2018 - Prolonger l'autorisation accordée pour la réalisation des travaux de construction dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater jusqu'au 4 septembre 2018 / Permettre un horaire de travail sur une période de 24 heures selon deux quarts de travail par jour, et ce du dimanche, à 7 h au samedi, à 16 h 30 / Édicter les ordonnances à cet effet. (1173461012)

CA17 210261 - 3 octobre 2017 - Encadrer le prolongement de l'autorisation accordée de réaliser des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'usine Atwater, et ce, jusqu'au 31 décembre 2017 / Édicter les ordonnances à cet effet (1173461012).

CA17 210225 - 5 septembre 2017 - Prolonger l'autorisation accordée de réaliser des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'usine Atwater, et ce, jusqu'au 31 décembre 2017 / Édicter les ordonnances à cet effet (1173461012).

CA17 210182 - 27 juin 2017 - Édicter les ordonnances relatives à la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater (1173461012).

DESCRIPTION

Les travaux de prise d'eau brute requièrent une restriction d'usage des surfaces visées pour plusieurs heures.

Il est donc souhaitable d'édicter les ordonnances de façon à permettre à l'entrepreneur de réaliser lesdits travaux selon un horaire prolongé compris entre 7 h et 23 h, et ce du lundi au dimanche. Ceci réduira sensiblement les impacts négatifs de ces travaux puisque les travaux originalement permis jusqu'à 2 h du matin seront limités en soirée jusqu'à 23 h. Cet horaire a été déterminé conjointement avec les citoyens lors du comité de bon voisinage du 26 septembre 2018. Ce nouvel horaire permet de palier aux bruits pouvant émaner du chantier lors d'opérations qui auraient pu être exécutées la nuit.

Afin de limiter les impacts négatifs sur les citoyens, il a déjà été établi que les activités suivantes ne pourraient être effectuées que dans les heures prescrites au règlement sur la nuisance, soit entre 7 h et 21 h du lundi au vendredi, ainsi qu'entre 8 h et 17 h le samedi :

- Fonçage de palplanche;
- Chargement / déchargement de camions ;
- Dynamitage.

De plus, les activités de surface le soir, entre 21 h et 23 h doit se limiter aux équipements suivants:

- Déplacement et outils à l'aide d'un chargeur sur pneumatiques ;
- Utilisation d'une grue pour déplacement vertical des charges ;
- Utilisation d'une camionnette sur le site ;

Conséquemment, il y a lieu d'édicter les ordonnances relatives à leur réalisation.

JUSTIFICATION

Afin de réduire au minimum les dépassements au calendrier contractuel de réalisation des travaux qui était originalement de 365 jours calendrier et ne pas, entre autres, entrer en conflit avec les travaux de finalisation des approches du pont Champlain, des travaux en dehors des heures réglementaires sont requis. De plus, plus vite la nouvelle prise d'eau brute sera en activité, plus vite sera éliminé le risque d'une contamination de la prise d'eau actuelle de par sa proximité avec le tracé de l'autoroute 15 et des travaux qui gravitent autour de cette dernière.

Cette ordonnance sera valide à partir du 5 décembre 2018, et ce jusqu'au 2 avril 2019, mais pourra être révoquée en tout temps sur avis de 48 heures d'ici là.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des comités de bon voisinage seront organisés au besoin afin de tenir les résidents du secteur concerné informés des activités, de leur durée et leurs impacts.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec le Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois DUTIL
Chargé de projets

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2018-11-28



Dossier # : 1198092005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances relatives à divers événements publics

IL EST RECOMMANDÉ:

D'approuver la dérogation quant à la tarification;
D'approuver la réservation et la période d'utilisation d'espaces de stationnement;
D'édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics mentionnés en pièce jointe.

En vertu des règlements suivants :

- Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
- Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
- Règlement sur les tarifs (RCA18 210003) et son annexe C.
- Règlement sur les commerces ou ventes temporaires (1735)

-Règlement sur la circulation et le stationnement RCA06 210012

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-05-29 10:39

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1198092005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances relatives à divers événements publics

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation en vigueur par le biais d'ordonnances. À cet effet, nous présentons un sommaire présentant divers événements et demandons l'aval du conseil d'arrondissement afin de déroger aux règlements de l'arrondissement de Verdun, notamment au Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun, au Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public, et le Règlement sur les tarifs (RCA18 210003) en vigueur et son annexe C, au Règlement 1735 sur les commerces ou ventes temporaires, au-Règlement RCA06 210012 sur la circulation et le stationnement, selon le cas.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ordonnances relatives à divers événements publics
 CA18 210289; CA19 210022; CA19 210052, CA19 210082, CA19 210123

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement de Verdun sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues; ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. L'ensemble des événements assujettis au présent sommaire se retrouve dans la pièce jointe : Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 4 juin 2019

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux citoyens de découvrir un arrondissement dynamique et chaleureux. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Les organisateurs devront

s'assurer d'obtenir toutes les autorisations requises pour la tenue des événements, le cas échéant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation de l'événement sont facturés en conformité avec le Règlement sur les tarifs en vigueur, le cas échéant.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Impacts importants et positifs pour les organismes et les membres de la communauté.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Les informations seront transmises par courriel aux instances concernées (S.P.V.M., S.S.I.M., S.T.M., Service des infrastructures, de la voirie et des transports de la Ville de Montréal, Direction des travaux publics, Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal, Stationnement de Montréal). Pour ces activités, les organisateurs informeront les résidents et/ou commerçants des secteurs touchés par les événements précités.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, permettre de déroger à la réglementation municipale, en vertu des règlements suivants, selon le cas :

- Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
- Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
- Règlement sur les tarifs (RCA18 210003) et son annexe C;
- Règlement sur les commerces ou ventes temporaires (1735);

-Règlement sur la circulation et le stationnement RCA06 210012.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARDIN, Verdun
Martin THIFFEAULT, Verdun
Martine DUBUC, Service de police de Montréal
Guy LAROCQUE, Verdun

Lecture :

Martin THIFFEAULT, 21 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-Antoine DIONNE
Chef de section - Centre sportif et installations

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice CSLDS

Le : 2019-05-14



Dossier # : 1193817001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Édicter une ordonnance relative aux travaux de construction afin de permettre la réalisation des travaux d'aménagement de la plage urbaine de Verdun en dehors des heures permises par la réglementation.

Il est recommandé :

- D'édicter l'ordonnance relative aux travaux de construction afin de permettre la réalisation des travaux d'aménagement de la plage urbaine de Verdun (contrat S17/020) en dehors des périodes permises par la réglementation pour la période entre le 5 juin et le 17 juin 2019.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-05-29 16:04

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193817001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Édicter une ordonnance relative aux travaux de construction afin de permettre la réalisation des travaux d'aménagement de la plage urbaine de Verdun en dehors des heures permises par la réglementation.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet d'aménagement d'une plage urbaine, l'entrepreneur Les constructions H2D inc., a le mandat de construire la portion terrestre dès que les autorisations gouvernementales seront toutes accordées. L'échéancier initial prévoyait que cette étape serait réalisée entre le 4 juillet 2017 et la fin novembre 2017 pour la presque totalité du projet à l'exception de la plage de sable, les travaux seront effectués après la réalisation S17-020 "Aménagement d'une aire de baignade dans le Fleuve". Or, selon la progression actuelle du dossier, les travaux de cette phase ont débuté le 15 avril 2019, avec une fin probable se situant autour du 17 juin 2019. Cette révision du calendrier requiert une modification de l'horaire de travail de l'entrepreneur.

Une autorisation particulière devrait être offerte pour permettre la livraison du projet aux dates souhaitées.

Ainsi, il est recommandé, d'autoriser Les constructions H2D inc. à réaliser des travaux les samedis et dimanches entre 7 h et 8 h et entre 17 h et 22 h ainsi que les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis entre 21 h et 22 h dans les limites du chantier de la plage de Verdun pour la période du 5 juin au 17 juin 2019.

Le règlement faisant l'objet de la présente ordonnance est le RCA10 210012 concernant la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 17210163 Octroyer un contrat à la firme Les Constructions H2D inc. pour l'aménagement d'une plage aux abords du fleuve dans l'arrondissement de Verdun (partie terrestre) - Dépense totale de 3 040 688,62 \$, contingences, incidences et taxes incluses - [Contrat = 2 952 124,87 \$ (contingences et taxes incluses) + Incidences = 88 563,75 \$ (taxes incluses)] - Appel d'offres public S17-018 (4 soumissionnaires) ET Autoriser l'affectation du surplus accumulé non affecté d'un montant de 43 494,00 \$, taxes incluses, pour couvrir les dépenses qui seront assumées par l'arrondissement de Verdun ainsi que d'un montant de 2 733 060,00 \$ pour financer les dépenses qui seront assumées temporairement par l'arrondissement de Verdun, en attendant la réception de la subvention CMM.

DESCRIPTION

Autoriser l'entrepreneur « Les constructions H2D inc. » à effectuer des travaux de construction nécessaires à la réalisation de la plage de Verdun durant certaines périodes où ce type de travaux n'est normalement pas permis par la réglementation, soit entre 7 h et 8 h et entre 17 h et 21 h les samedis et les dimanches.

JUSTIFICATION

Les délais pour obtenir les autorisations gouvernementales obligent l'entrepreneur à procéder aux travaux à une cadence accélérée pour l'inauguration de la plage le 20 juin prochain. Nous désirons éviter dans la mesure du possible les conditions hivernales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucune

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les périodes de restriction pour les travaux dans le littoral afin de protéger l'habitat du poisson sont respectées. Diverses mesures de mitigation sont aussi prévues durant les travaux telles que l'installation d'un boudin pour retenir les produits pétroliers, d'un rideau de turbidité, l'installation de barrières à sédiments et la protection des arbres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La zone des travaux faisant l'objet de cette ordonnance est située en périphérie des zones d'habitations à l'exception des immeubles des Brises du fleuve.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux seront complétés à la fin juin 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lise M ROY
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2019-05-21

**Dossier # : 1196360004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 2 070 000\$ pour le financement des travaux de rénovation de bâtiments municipaux de l'arrondissement Verdun .

Attendu qu'un avis de motion du règlement a été donné à la séance du 2 avril 2019 au conseil d'arrondissement par la résolution numéro CA19 210077 et que présentation du projet de règlement a été faite par le dossier décisionnel à cette même séance;
Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel a été remis aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Le tout conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur cités et villes*;

Il est recommandé :

Que le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 070 000 \$ pour le financement des travaux de rénovations de bâtiment municipaux de l'arrondissement Verdun » soit adopté tel que soumis, sujet à l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-04-29 15:36

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement



Dossier # : 1196360004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 2 070 000\$ pour le financement des travaux de rénovation de bâtiments municipaux de l'arrondissement Verdun .

CONSIDÉRANT la tenue d'un registre du lundi 27 mai au vendredi 31 mai 2019 sur le règlement RCA19 210003 autorisant un emprunt de 2 070 000 \$ pour des travaux de rénovations des bâtiments de l'arrondissement de Verdun;
CONSIDÉRANT QUE 49 361 personnes étaient habiles à voter sur le susdit règlement;

CONSIDÉRANT QUE 4947 signatures de personnes habiles à voter étaient requises pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ne s'est enregistrée;

EN CONSÉQUENCE, le Règlement RCA19 210003 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter suivant la loi.

Il est recommandé :

QUE la secrétaire d'arrondissement par intérim dépose, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2)*, le certificat relatif au registre tenu du lundi 27 mai au vendredi 31 mai 2019 sur le règlement RCA19 210003.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-06-03 10:07

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1196360004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 2 070 000\$ pour le financement des travaux de rénovation de bâtiments municipaux de l'arrondissement Verdun .

CONTENU**CONTEXTE****Objet**

Règlement autorisant un emprunt de 2 070 000\$ pour le financement des travaux de rénovation de bâtiments municipaux de l'arrondissement Verdun.

Justification

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation du projet immobilisations et permettra à l'arrondissement d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux de rénovation des bâtiment administratifs et des centres de loisirs et communautaires.

Étapes

Avis de motion : le 2 avril 2019.

Adoption : le 7 mai 2019.

Approbation des personnes habiles à voter.

Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simona STOICA STEFAN
Conseillère en gestion ressources financières

IDENTIFICATION

Dossier # :1196360004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 2 070 000\$ pour le financement des travaux de rénovation de bâtiments municipaux de l'arrondissement Verdun .

CONTENU

CONTEXTE

Contexte :

OBJET : DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT PAR INTÉRIM SUITE AU REGISTRE TENU DU LUNDI 27 MAI AU VENDREDI 31 MAI 2019 POUR LE RÈGLEMENT RCA19 210003 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 2 070 000 \$ POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DES BÂTIMENTS DE L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN

Un registre a été tenu du lundi 27 mai au vendredi 31 mai 2019 pour le règlement RCA19 210003 autorisant un emprunt de 2 070 000 \$ pour le financement des travaux de rénovation des bâtiments de l'arrondissement.

Décisions antérieures :

CA19 210122 - Adoption du règlement le 7 mai 2019;
CA19 210077 - Avis de motion le 2 avril 2019;

Description :

Pour faire suite à la tenue de registre du 27 au 31 mai 2019, la secrétaire d'arrondissement par intérim doit en déposer le certificat (art. 557 LERM).

Justification :

À la suite de la réception des requêtes, un registre a été tenu du lundi 27 mai au vendredi 31 mai 2019 conformément à l'article 535 de la *Loi sur les référendums et les élections dans les municipalités*.

Calendrier et étapes subséquentes :

Envoi des documents pour approbation par le ministère des Affaires municipales et l'organisation du territoire (MAMOT)

Publication d'un avis relatif à l'entrée en vigueur du règlement sur le site Internet de l'arrondissement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane GARAND
Secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1196360004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 2 070 000\$ pour le financement des travaux de rénovation de bâtiments municipaux de l'arrondissement Verdun .

CONTENU

CONTEXTE

Le programme triennal d'immobilisation 2019-2021 de l'arrondissement de Verdun inclut un budget pour des rénovations à divers bâtiments municipaux de l'arrondissement. Le financement de ces investissements se fera par règlement d'emprunt. Donnant suite à l'adoption du programme triennal d'immobilisation 2019-2021 par le conseil d'arrondissement, l'arrondissement de Verdun doit faire adopter les règlements d'emprunt nécessaires afin d'être en mesure de réaliser les programmes et les projets y figurant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 21001 - Règlement autorisant un emprunt de 763 000 \$ pour le financement des travaux de rénovations des immeubles de l'arrondissement (1180253001).
CA17 210266 - 5 décembre 2017 - Approuver le programme triennal d'immobilisations PTI 2018-2020 de l'arrondissement de Verdun au montant de 15 685 K \$ (1170253004).
CA16 210262 - 6 septembre 2016 - Adoption - Règlement RCA16 210002 autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour des rénovations à divers bâtiments municipaux de l'arrondissement (1160774002)

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à adopter un règlement d'emprunt de 2 070 000 \$ afin de financer les travaux de rénovations à divers bâtiments municipaux de l'arrondissement. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation du projet immobilisations et permettra à l'arrondissement d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux de rénovation des bâtiment administratifs et des centres de loisirs et communautaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement du programme suivant prévu à la programmation du PTI 2019-2021 :

42612 - Programme de réfection des bâtiments administratifs, sportifs et communautaires

Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseils de la Ville par la résolution CM07 0841. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :

Investissement net : 2 070 000 \$ (dépenses moins ristourne de taxes)

MOINS :

Dépôts de promoteurs : 0 \$

Contribution du budget de fonctionnement : 0 \$

Affectation de surplus : 0 \$

Subventions déjà encaissées : 0 \$

= Montant à financer par emprunt : 2 070 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : le 2 avril 2019.

Adoption : le 7 mai 2019.

Approbation des personnes habiles à voter.

Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à la politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette. Articles 146.1 et 148 de la *Charte de la Ville de Montréal* (R.L.R.Q., chapitre C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simona STOICA STEFAN
Conseillère en gestion ressources financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-11

Annick DUCHESNE
Chef de division ressources humaines et
financières



Dossier # : 1194422010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance à Sphère Média 2020 Inc relative au tournage d'une scène de film (cascade) en soirée, à l'intersection des rues de Verdun et Régina du 16 juin 2019, le dimanche soir entre 11h et 23h59 soit en dehors des heures permises par la réglementation.

Il est recommandé :

- D'édicter une ordonnance à Sphère Média 2020 Inc relative au tournage d'une scène de film (cascade) en soirée, à l'intersection des rues de Verdun et Régina, et ce, en date du 16 juin 2019, selon un horaire entre 11 h et 23 h 59.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-05-31 08:29

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194422010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance à Sphère Média 2020 Inc relative au tournage d'une scène de film (cascade) en soirée, à l'intersection des rues de Verdun et Régina du 16 juin 2019, le dimanche soir entre 11h et 23h59 soit en dehors des heures permises par la réglementation.

CONTENU

CONTEXTE

Cette demande d'ordonnance vise à autoriser la compagnie Sphère Média 2020 Inc. à effectuer une fermeture des rues de Verdun entre Hickson et Strathmore ainsi que Régina entre Joseph et Evelyn, le 16 juin 2019. La scène implique une cascade effectuée en automobile. Elle débutera à 11h et se terminera à 23h59. Le règlement RCA10 210012 ne permet pas cet usage de la voie publique après 21h le dimanche.

Cette autorisation pourra être révoquée en tout temps sur avis de 48 heures d'ici là.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Autoriser Sphère Média 2020 Inc à réaliser une scène du tournage impliquant un véhicule routier à l'intersection des rues de Verdun et Régina le 16 juin 2019 de 21h à 23h59, en dehors des heures permises par le règlement RCA10 210012 "Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun" .

JUSTIFICATION

Cette ordonnance est valide pour la journée du 16 juin 2019 uniquement, mais pourra être révoquée en tout temps sur avis de 48 heures d'ici cette date.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucun

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aucun

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec le Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon CANTIN
agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2019-05-30



Dossier # : 1198180001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport synthèse de la charrette de design urbain, tenue du 22 au 24 février 2019 dans le cadre de la démarche de planification détaillée du secteur Hickson-Dupuis

Il est recommandé :

De prendre acte du dépôt du rapport synthèse de la charrette de design urbain, tenue du 22 au 24 février 2019 dans le cadre de la démarche de planification détaillée du secteur Hickson-Dupuis.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-05-22 10:41

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198180001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport synthèse de la charrette de design urbain, tenue du 22 au 24 février 2019 dans le cadre de la démarche de planification détaillée du secteur Hickson-Dupuis

CONTENU

CONTEXTE

À l'automne 2018, l'arrondissement de Verdun a amorcé une démarche de planification détaillée du secteur Hickson-Dupuis, ce dernier étant identifié pour son potentiel de transformation dans le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Cet exercice de planification urbaine fait suite notamment à l'Opération populaire d'aménagement (OPA) conduite par la table de quartier Concertation en développement social de Verdun en 2017, puis à une modification réglementaire visant à restreindre temporairement les conditions de développement de la zone C02-60 et réduire les risques de voir s'élever des constructions s'avérant préjudiciables pour l'avenir du secteur.

Par cette planification détaillée, l'administration vise ainsi à développer une vision cohérente et concertée sur l'avenir de ce secteur industriel situé à la limite nord-ouest de l'arrondissement, à la charnière entre un milieu de vie résidentiel et de grandes infrastructures publiques (ateliers municipaux de Verdun, usine de filtration Atwater, canal de l'Aqueduc, etc.). La qualité du cadre de vie de ce territoire de Verdun pour les résidents, travailleurs et usagers actuels et futurs est au cœur de la démarche et des préoccupations de l'arrondissement.

La démarche se déroule plus précisément en trois grandes étapes :

1. **Analyse** : Réaliser un diagnostic approfondi de l'environnement bâti, des enjeux et des opportunités liées au développement du secteur à travers la réalisation de différentes études et la tenue d'une charrette de design urbain;
2. **Vision** : Définir des orientations, objectifs et lignes directrices d'aménagement pour le secteur, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes;
3. **Stratégie** : Développer des outils et moyens de mise en œuvre pour traduire la vision dans les projets réalisés dans le secteur.

Charrette de design urbain

Partie intégrante de l'étape d'analyse, une charrette de design urbain – soit un exercice d'idéation intensif et créatif réalisé dans un temps limité – s'est tenue du 22 au 24 février 2019 avec comme objectif de concevoir des propositions et stratégies d'aménagement pour le secteur Hickson-Dupuis. Quatre équipes pluridisciplinaires, formées de professionnels de l'aménagement, d'universitaires et de citoyens, ont travaillé ensemble pour esquisser et présenter leurs concepts d'aménagement.

Cette charrette visait plus spécifiquement à :

- Faire le pont entre l'OPA et la démarche de planification de l'arrondissement;
- Enrichir les analyses en cours en confrontant l'état des lieux au regard de différents professionnels, acteurs du milieu et citoyens;
- Explorer des formes concrètes de ce que le secteur pourrait devenir.

La programmation d'activités, étalée sur trois jours, comprenait aussi des conférences d'ouverture, une visite de terrain, des portes ouvertes et une présentation publique des propositions des équipes en présence d'un panel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 210138 – 5 juin 2018 : Adopter le Règlement 1700-116 modifiant le Règlement de zonage 1700 de manière à retirer les classes d'usages « h2- habitation familiale, h3- habitation multiplex, h4- habitation multifamiliale » ainsi que « c4- commerce urbain, c5- commerce artériel lourd » de la zone C02-60 (dossier 118591002).

DESCRIPTION

Le rapport synthèse présente une mise en contexte de la démarche de planification détaillée et de la charrette de design urbain du secteur Hickson-Dupuis, un aperçu du territoire d'intervention ainsi qu'un résumé des quatre propositions d'aménagement conçues par les équipes participantes. Ensuite, des éléments communs et à approfondir sont soulignés et développés afin d'alimenter la réflexion collective sur le secteur, à la lumière des propositions des équipes et des échanges qui ont eu lieu entre les participants, le panel et le public.

Éléments communs

- Une nouvelle mixité où cohabitent emplois et logements;
- Des gestes stratégiques pour supporter la transformation du milieu;
- Un lien cyclable structurant sur la rue Hickson;
- La présence de l'eau comme élément identitaire et stratégie d'aménagement;
- Le verdissement des domaines public et privé;
- Un remaillage avec le tissu résidentiel adjacent;
- Une variété de formes architecturales;
- Une réflexion sur la place de l'automobile dans le secteur.

Éléments à approfondir

- La relation entre le secteur et le milieu urbain environnant;
- L'échelle et le traitement de l'espace de la rue;
- Une stratégie de mise en œuvre à définir;
- Les préoccupations du milieu à l'égard du logement social, de l'emploi local et du phénomène de l'embourgeoisement.

Enfin, un sommaire de deux pages accompagne le rapport afin de faciliter la communication des grandes lignes tirées de cette activité.

JUSTIFICATION

La publication du rapport synthèse et des propositions d'aménagement des équipes s'inscrit dans la volonté de l'arrondissement de mettre en valeur le travail des participants et de présenter les pistes de réflexion qui sont ressorties dans le cadre de cette charrette d'idéation. Les résultats de l'activité représentent ainsi un nouvel intrant pour nourrir les réflexions de l'arrondissement et des parties prenantes dans la finalisation de l'étape d'analyse et la poursuite de la démarche de planification du secteur Hickson-Dupuis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La planification du secteur Hickson-Dupuis représente une opportunité de favoriser l'innovation et les meilleures pratiques en aménagement urbain et en développement durable sur le territoire verdunois. La tenue d'activités participatives telles qu'une charrette d'idéation s'inscrit par ailleurs directement dans les principes du développement durable, dans l'optique de favoriser les échanges entre la communauté et les parties prenantes concernées en amont de la transformation d'un milieu de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le rapport synthèse et les quatre présentations des équipes participantes seront publiés sur la page Web dédiée à la planification du secteur Hickson-Dupuis sur la plateforme Réalisons Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n/a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

n/a

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Emeric BOUCHER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-17

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme